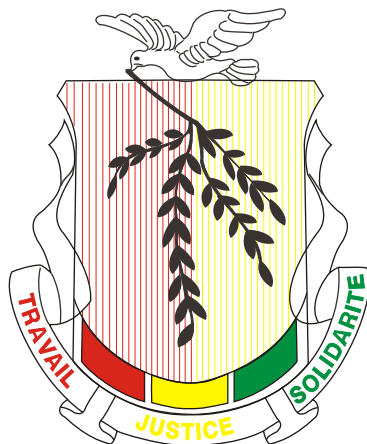


SOIXANTE QUATRIEME ANNEE

REPUBLIQUE DE GUINEE
TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

SPECIAL TEXTES LEGISLATIFS ET
REGLEMENTAIRES AVRIL 2022

4^{ème} REPUBLIQUE



JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

SPECIAL TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES AVRIL 2022

NUMERO SPECIAL/PRIX: 100 000 GNF

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM
BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 625 25 28 98
SITE WEB: www.sgg.gov.gn**

25 AVRIL 2022

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LOIS

L/2022/002/CNT DU 29 MARS 2022, PORTANT
ABROGATION DE L'ORDONNANCE
O/2021/005/PRG/CNRD/SGG DU 20 SEPTEMBRE
2021.....04

L/2022/003/CNT DU 30 MARS 2022, PORTANT
RATIFICATION DE HUIT (08) ORDONNANCES
PRISES PAR LE PRESIDENT DE LA TRANSITION.....04

ORDONNANCE

ORDONNANCE O/2022/001/PRG/CNRD/SGG DU 18
JANVIER 2022, PORTANT REGLES DE CREATION
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE
PROFESSIONNEL (EPP).....04-05

DECRETS

DECRET D/2022/001/PRG/CNRD/SGG DU 1^{ER}
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES AU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES
DROITS DE L'HOMME.....06

DECRET D/2022/002/PRG/CNRD/SGG DU 03
JANVIER 2022, PORTANT PROMULGATION DE
L'ORDONNANCE O/2021/011/PRG/CNRD/SGG DU 31
DECEMBRE 2021, PORTANT LOI DE FINANCES
POUR L'ANNEE 2022.....06

DECRET D/2022/003/PRG/CNRD/SGG DU 03
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES AU MINISTERE DE LA SANTE ET DE
L'HYGIENE PUBLIQUE.....06

DECRET D/2022/004/PRG/CNRD/SGG DU 03
JANVIER 2022, PORTANT INTERDICTION DE
L'IMPORTATION, DE LA FABRICATION, DE LA
VENTE, DE LA DETENTION ET DE L'UTILISATION DU
FILET MONOFILAMENT EN NYLON.....06-07

DECRET D/2022/005/PRG/CNRD/SGG DU 03
JANVIER 2022, MODIFIANT LE DECRET
D/2014/262/PRG/SGG DU 31 DECEMBRE 2014
PORTANT DEFINITION DES ZONES DE PECHE.....07

DECRET D/2022/006/PRG/CNRD/SGG DU 03
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES AU MINISTERE DES MINES ET DE LA
GEOLOGIE.....07

DECRET D/2022/007/PRG/CNRD/SGG DU 03
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES AU MINISTERE DE LA CULTURE DU
TOURISME ET DE L'ARTISANAT.....08

DECRET D/2022/008/PRG/CNRD/SGG DU 03
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT
CADRE AU MINISTERE DE LA PROMOTION
FEMININE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES
VULNERABLES.....08

DECRET D/2022/009/PRG/CNRD/SGG DU 04
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE A "TITRE POSTHUME".....08

DECRET D/2022/010/PRG/CNRD/SGG DU 04
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE TROIS
(03) OFFICIERS DANS L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE A "TITRE POSTHUME".....08

DECRET D/2022/011/PRG/CNRD/SGG DU 04
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE DEUX
(02) CHEVALIERS DANS L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE A "TITRE POSTHUME".....09

DECRET D/2022/013/PRG/CNRD/SGG DU 04
JANVIER 2022, PORTANT REPARTITION DES
CREDITS DE PAIEMENT OUVERTS AU BUDGET DE
L'ETAT ENTRE LES DEPARTEMENTS
MINISTERIELS ET INSTITUTIONS POUR 2022.....09

DECRET D/2022/014/PRG/CNRD/SGG DU 04
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE
CERTAINS OFFICIERS AUX GRADES SUPERIEURS...09

DECRET D/2022/015/PRG/CNRD/SGG DU 07
JANVIER 2022, PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI DE L'ACCORD
DE PARTENARIAT STRATEGIQUE SINO-GUINEEN..09-10

DECRET D/2022/016/PRG/CNRD/SGG DU 11
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT
CADRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....10

DECRET D/2022/017/PRG/CNRD/SGG DU 10
JANVIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS,
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU
BUREAU DE SUIVI DES PRIORITES
PRESIDENTIELLES (BSPP).....10-11

DECRET D/2022/018/PRG/CNRD/SGG DU 11
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT
CADRE AU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
ET DES TRANSPORTS.....11

DECRET D/2022/019/PRG/CNRD/SGG DU 12
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE.....11

DECRET D/2022/020/PRG/CNRD/SGG DU 11
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT
CADRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....11

DECRET D/2022/021/PRG/CNRD/SGG DU 11
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT
CADRE AU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE, DE L'INTEGRATION AFRICAINE
ET DES GUINEENS DE L'ETRANGER.....11

DECRET D/2022/022/PRG/CNRD/SGG DU 11
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES A LA PRIMATURE.....11-12

DECRET D/2022/023/PRG/CNRD/SGG DU 11
JANVIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DU MINISTERE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE
L'INNOVATION.....12-13

DECRET D/2022/024/PRG/CNRD/SGG DU 12
JANVIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DU MINISTERE DE LA PECHE ET
DE L'ECONOMIE MARITIME.....13-14

DECRET D/2022/025/PRG/CNRD/SGG DU 13
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE
CERTAINS OFFICIERS A DES POSTES DE
COMMANDEMENT.....14-15

DECRET D/2022/026/PRG/CNRD/SGG DU 13
JANVIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DU MINISTERE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES.....15-16

DECRET D/2022/027/PRG/CNRD/SGG DU 13
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES AU MINISTERE DU COMMERCE, DE
L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES.....16

DECRET D/2022/028/PRG/CNRD/SGG DU 13
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DU PORTE-
PAROLE DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE..16-17

DECRET D/2022/029/PRG/CNRD/SGG DU 13
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DU PORTE-
PAROLE DU COMITE NATIONAL DU
RASSEMBLEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT.....17

DECRET D/2022/030/PRG/CNRD/SGG DU 13
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES AU MINISTERE DE LA SANTE ET DE
L'HYGIENE PUBLIQUE.....17

DECRET D/2022/031/PRG/CNRD/SGG DU 18
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES AU MINISTERE DE LA SANTE ET DE
L'HYGIENE PUBLIQUE.....18

DECRET D/2022/032/PRG/CNRD/SGG DU 18
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES AU MINISTERE DE LA SANTE ET DE
L'HYGIENE PUBLIQUE.....18

DECRET D/2022/033/PRG/CNRD/SGG DU 19
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION
D'INSPECTEURS GENERAUX D'ETAT.....19

DECRET D/2022/034/PRG/CNRD/SGG DU 19
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES A L'INSPECTION GENERALE D'ETAT.....19

DECRET D/2022/036/PRG/CNRD/SGG DU 19
JANVIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DE
L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES.....19-20

DECRET D/2022/037/PRG/CNRD/SGG DU 19
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE....20-21

DECRET D/2022/038/PRG/CNRD/SGG DU 19
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES AU MINISTERE DE LA SANTE ET DE
L'HYGIENE PUBLIQUE.....21

DECRET D/2022/039/PRG/CNRD/SGG DU 19
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES AU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES
ET DES TRANSPORTS.....21

DECRET D/2022/040/PRG/CNRD/SGG DU 19
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES AU MINISTERE DE LA PROMOTION
FEMININE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES
VULNERABLES.....22

DECRET D/2022/041/PRG/CNRD/SGG DU 20
JANVIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DU MINISTERE DE LA CULTURE,
DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT.....22-23

DECRET D/2022/042/PRG/CNRD/SGG DU 20
JANVIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DU MINISTERE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT
DURABLE.....23-24

DECRET D/2022/043/PRG/CNRD/SGG DU 20
JANVIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET
ORGANISATION DU MINISTERE DE
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.....24-25

DECRET D/2022/046/PRG/CNRD/SGG DU 21
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES AU MINISTERE DE LA CULTURE, DU
TOURISME ET DE L'ARTISANAT.....26

DECRET D/2022/047/PRG/CNRD/SGG DU 21
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES A DES POSTES DE RESPONSABILITES.....26

DECRET D/2022/048/PRG/CNRD/SGG DU 21
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DES HAUTS
CADRES AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ELEVAGE.....26-27

DECRET D/2022/049/PRG/CNRD/SGG DU 21
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES AU MINISTERE DE LA PECHE ET DE
L'ECONOMIE MARITIME.....27

DECRET D/2022/050/PRG/CNRD/SGG DU 21
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS
CADRES AU MINISTERE DE LA PROMOTION
FEMININE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES
VULNERABLES.....27-28

DECRET D/2022/051/PRG/CNRD/SGG DU 22
JANVIER 2022, PORTANT LIMOGEAGE D'UN HAUT
CADRE AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET
L'ELEVAGE.....28

DECRET D/2022/052/PRG/CNRD/SGG DU 22
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DES
CONSEILLERS NATIONAUX DE LA TRANSITION...28-29

DECRET D/2022/053/PRG/CNRD/SGG DU 22
JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DES
MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL NATIONAL DE
LA TRANSITION (CNT).....29

DECRET D/2022/054/PRG/CNRD/SGG DU 24
JANVIER 2022, PORTANT RATTACHEMENT DE LA
GESTION DE LA CONTRIBUTION FONCIERE
UNIQUE (CFU) ET DE LA PLATE-FORME
D'ADRESSAGE NUMERIQUE ET DE GEOCODAGE-
CONTRIBUTION FONCIERE UNIQUE
(PANG CFU) A LA DIRECTION GENERALE DES
IMPOTS.....29

DECRET D/2022/198/PRG/CNRD/SGG DU 13 AVRIL
2022, PORTANT PROMULGATION DE LA LOI
L/2022/002/CNT DU 29 MARS 2022.....30

DECRET D/2022/199/PRG/CNRD/SGG DU 13 AVRIL
2022, PORTANT PROMULGATION DE LA LOI
L/2022/003/CNT DU 30 MARS 2022.....30

AVIS

AVIS DE CESSATION DU STATUT DES REFUGIES
IVOIRIENS VIVANT EN REPUBLIQUE DE GUINEE.....30

MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT.....31

LOIS

L/2022/002/CNT DU 29 MARS 2022, PORTANT ABROGATION DE L'ORDONNANCE O/2021/005/PRG/CNRD/SGG DU 20 SEPTEMBRE 2021.

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition du 27 septembre 2021,
Vu la Loi Organique L/2013/005/CNT du 17 Mai 2013, portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;
Après en avoir délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit:

Article premier: est et demeure abrogée, à compter de la date de promulgation de la présente Loi, l'Ordonnance n° 2021/005/PRG/CNRD du 20 Septembre 2021, portant prorogation du fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Article 2: Les dispositions de la Loi Organique L/2013/055/CNT du 17 Mai 2013, portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature restent et demeurent entièrement en vigueur.

Article 3: la présente Loi, qui entre en vigueur à compter de la date de sa promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Mars 2022

Pour la plénière

La Secrétaire de Séance	Le Président de Séance
Secrétaire Parlementaire	Président du Conseil National de la Transition
Mme Fanta CONTE	Dr Dansa KOUROUMA

L/2022/003/CNT DU 30 MARS 2022, PORTANT RATIFICATION DE HUIT (08) ORDONNANCES PRISES PAR LE PRESIDENT DE LA TRANSITION

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition du 27 septembre 2021,
Après en avoir délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit:

Article premier: sont ratifiées pour être exécutées comme lois de l'Etat, les ordonnances, ci-après, prises par le Président de la Transition avant l'installation du Conseil National de la Transition:

- 1- Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
- 2- Ordonnance N°2021/002/PRG/CNRD/SGG du 18 Septembre 2021, portant habilitation de la Cour des Comptes et de la Cour Suprême à poursuivre leur fonctionnement régulier;
- 3- Ordonnance N°2021/003/PRG/CNRD/SGG du 21 Septembre 2021, portant habilitation de la Haute Autorité de la Communication à poursuivre leur fonctionnement régulier;
- 4- Ordonnance N°2021/006/PRG/CNRD/SGG du 30 Novembre 2021, portant modification de certaines dispositions de la Loi organique L/CNT/2013, portant Statut des Magistrats;
- 5- Ordonnance N°2021/007/PRG/CNRD/SGG du 02 Décembre 2021, portant création, compétences, organisation et fonctionnement de la Cour de Répression des Infractions Economiques et Financières;

6- Ordonnance N°2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Décembre 2021, portant amendement de l'Ordonnance N°2021/007/PRG/CNRD/SGG du 02 Décembre 2021, portant création, compétences, organisation et fonctionnement de la Cour de Répression des Infractions Economiques et Financières;

7- Ordonnance N°2021/009/PRG/CNRD/SGG du 10 Décembre 2021, portant autorisation de ratification de l'accord de prêt entre la République de Guinée et la Banque Islamique de Développement d'un montant équivalent approximativement à dix millions de dollars des Etats-unis pour le projet d'acquisition de vaccins contre la pandémie COVID-19;

8- Ordonnance N°O/2021/010/PRG/CNRD/SGG du 14 Décembre 2021, portant abrogation des ordonnances n°2021/005/PRG/SGG du 1er Septembre 2021 et n°2021/003/PRG/SGG du 27 Juillet 2021, portant modification de la Loi L/2018/028/AN du 05 juillet 2018, fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégation de service public.

Article 2: la présente Loi, qui entre en vigueur à compter de la date de sa promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Mars 2022

Pour la plénière

La Secrétaire de Séance	Le Président de Séance
Secrétaire Parlementaire	Président du Conseil National de la Transition
Mme Fanta CONTE	Dr Dansa KOUROUMA

ORDONNANCE

ORDONNANCE O/2022/001/PRG/CNRD/SGG DU 18 JANVIER 2022, PORTANT REGLES DE CREATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE PROFESSIONNEL (EPP).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition;
Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur;
Vu la Loi Organique L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique relative aux Lois de Finances;
Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant Certaines Dispositions de La Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics;
Vu la Loi L/2021/032/AN du 04 Juillet 2021, portant Code Général des Impôts;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement Général de la Gestion Budgétaire et de la Comptabilité publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

ORDONNE :

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: Les dispositions de la présente Ordonnance fixent les règles relatives à la création, aux attributions, à l'organisation, au fonctionnement et au régime financier de l'Etablissement public à caractère professionnel (EPP) en tant qu'organisme public.

Article 2: L'Etablissement public à caractère professionnel (EPP) est une catégorie particulière d'Etablissements publics chargée d'organiser, de représenter et de défendre auprès des pouvoirs publics les intérêts d'une ou de plusieurs professions.

Il est doté de la personnalité morale, de l'autonomie financière, de l'autonomie de gestion et d'un patrimoine propre.

Il peut être représenté dans chaque région administrative, préfecture ou commune par des démembrements et peut avoir des représentations à l'étranger.

CHAPITRE II: CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : L'Etablissement public à caractère professionnel est créé par Décret sur proposition du Ministre de tutelle technique.

Article 4: Le Décret de création de l'Etablissement Public à caractère professionnel est précédé d'un rapport motivé du Ministre de tutelle technique. Ce rapport obéit aux conditions fixées à l'article 8 de la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant Certaines Dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics.

Le Décret de création indique la dénomination, le siège, les attributions, les modalités de gouvernance, les organes de gestion, les catégories de ressources, le régime financier et l'exercice de la tutelle de l'Etablissement Public à caractère professionnel.

Il détermine la dénomination de ses organes délibérant et exécutif en fonction de la nature de son activité ou de son domaine d'intervention ainsi que leur composition.

Article 5 : Pour chaque type d'Etablissement public à caractère professionnel, un décret fixe la composition, les attributions et le mode de désignation des membres des organes et structures qui le composent.

Article 6 : L'Etablissement public à caractère professionnel donne des renseignements, émet des avis qu'il soumet aux pouvoirs publics sur l'organisation de la profession et sur les questions intéressant son domaine professionnel.

Il exécute les travaux et assure l'administration des services nécessaires aux intérêts dont il a la charge. Il peut en outre effectuer des enquêtes économiques à la demande du Gouvernement à travers l'autorité de tutelle technique ou de sa propre initiative, et suggérer toutes mesures d'ordre économique et législatif se rapportant au développement de sa profession.

Il règle par voie de négociation, de médiation ou d'arbitrage les conflits entre ses adhérents d'une part et entre ses adhérents et des opérateurs économiques établis à l'étranger, d'autre part. Il a le droit d'ester en justice.

Article 7 : Pour toutes questions d'ordre professionnel ou économique de son ressort, l'Etablissement public à caractère professionnel peut correspondre avec les organismes similaires, les entreprises de tous secteurs de l'économie, avec les Administrations publiques, les organismes de financement étrangers et internationaux.

Article 8 : L'Etablissement public à caractère professionnel établit son règlement intérieur adopté par son organe délibérant.

Article 9: L'Etablissement public à caractère professionnel est soumis à une double tutelle : la tutelle technique du ministre dont relève son activité et la tutelle financière du ministre en charge de l'Économie et des Finances.

CHAPITRE III : MODALITES DE DESIGNATION DES ORGANES

Article 10: Les membres de l'organe délibérant de l'Etablissement public à caractère professionnel sont élus par ses adhérents.

Le Décret de création fixe le mode opératoire, le déroulement et le contentieux de l'élection des membres de l'organe délibérant et des structures de l'Etablissement public à caractère professionnel.

Les résultats définitifs du scrutin pour leur désignation sont publiés au Journal Officiel de la République ou dans un bulletin d'annonces légales dans un délai déterminé par le décret de création de l'Etablissement public à caractère professionnel.

Par dérogation, les membres de l'organe exécutif peuvent être nommés par décret, sur proposition du ministre de tutelle technique.

CHAPITRE IV : DU PERSONNEL

Article 11: Le personnel de l'Etablissement public à caractère professionnel se répartit en deux catégories :

- Les agents de l'Etat (fonctionnaires, contractuel d'Etat, etc.)
- Les contractuels (de droit privé).

Les agents de l'Etat employés par l'Etablissement Public à caractère professionnel sont soumis au Statut général des Agents de l'Etat.

Les contractuels (de droit privé) sont soumis aux dispositions du Code du travail.

CHAPITRE V: REGIME FINANCIER

Article 12 : Les ressources de l'Etablissement public à caractère professionnel sont constituées de:

- Recettes ordinaires (droits d'adhésion, produits des centimes additionnels institués par une Loi de Finances, les dons et les legs, les produits des Etablissements et services qu'il administre) ;
- Recettes extraordinaires (capitaux provenant de l'alinéation des biens, fonds et valeurs, subventions de l'Etat, des collectivités locales ou des associations privées ; les emprunts ou toutes autres ressources ayant un caractère licite).

Article 13 : L'Etablissement public à caractère professionnel est soumis aux règles de la comptabilité publique. Par dérogation à ce principe, sa comptabilité peut s'effectuer suivant les règles de la comptabilité des entités publiques et du SYSCOHADA.

Le Décret de création précise le ou les organes de contrôle des ressources et opérations financières de l'Etablissement public à caractère Professionnel.

Article 14: L'Etablissement public à caractère professionnel, qui jouit d'une autonomie financière et se livre à une activité à caractère lucratif, est soumis à l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 220 du Code Général des Impôts.

CHAPITRE VI: DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Les dispositions de la Loi L/2017/0056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant Certaines Dispositions de La loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics non contraaires à la présente Ordonnance, et applicables aux Etablissements Publics Administratifs, restent entièrement applicables à la catégorie des Etablissements publics à caractère professionnel.

Article 16: Les organes délibérant et exécutif de l'Etablissement public à caractère professionnel peuvent être dissous par décret, sur rapport motivé du ministre de tutelle technique validé en Conseil des ministres.

Le Décret de dissolution désigne une délégation spéciale dont la composition ne peut dépasser onze (11) membres pour administrer l'Etablissement public à caractère professionnel en attendant l'élection de nouveaux membres. Les conditions de mise en oeuvre de la délégation spéciale, ses attributions ainsi que sa durée (qui ne peut en aucun cas dépasser six (6) mois) sont fixées par arrêté du ministre de tutelle technique.

Article 17: Dès après la création de l'Etablissement public à caractère professionnel, tout changement de sa nature juridique en société publique, société anonyme ou en société mixte est nul et non avenue.

Toute délibération, résolution ou décision à caractère politique de l'Etablissement public à caractère professionnel est interdite.

Article 18: La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRETS

DECRET D/2022/001/PRG/CNRD/SGG DU 1^{ER} JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE:

Article 1er: Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Secrétaire Général : Madame Irène Marie HADJIMALIS précédemment Inspectrice Générale des Services Judiciaires.

Inspecteur Général: Monsieur Yaya Kaïraba KABA précédemment Avocat Général à la Cour Suprême.

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1er Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/002/PRG/CNRD/SGG DU 03 JANVIER 2022, PORTANT PROMULGATION DE L'ORDONNANCE O/2021/011/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2022.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

DECRETE:

Article 1er: Est promulguée l'Ordonnance O/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 31 Décembre 2021, portant Loi de Finances pour l'année 2022.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/003/PRG/CNRD/SGG DU 03 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE:

Article 1er: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités ci-après :

- **Conseiller Principal : Docteur Bachir KANTE,** précédemment Conseiller chargé de Mission ;

- **Conseiller chargé des Questions de Politique de Santé Docteur Moustapha DABO:** précédemment Coordinateur National programme élargi de vaccination/soins de santé primaires ;

- **Conseiller en Charge de la Coopération Technique : Professeur Falaye TRAORE,** précédemment Directeur National pharmacie et médicament;;

- **Conseiller juridique : Monsieur Souleymane TOURE,** Juriste matricule 254884J;

- **Conseillère chargée de Mission : Docteur Ramata BALDE:** Médecin Spécialiste en Ophtalmologie ;

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/004/PRG/CNRD/SGG DU 03 JANVIER 2022, PORTANT INTERDICTION DE L'IMPORTATION, DE LA FABRICATION, DE LA VENTE, DE LA DETENTION ET DE L'UTILISATION DU FILET MONOFILAMENT EN NYLON.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2015/026/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de la Pêche Maritime ;

Vu la Loi 2015/027/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de la Pêche Continentale ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2021/041/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2021, portant nomination du Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

DECRETE:

Article 1er: Le présent décret a pour objet de promouvoir la conservation et la gestion durable des ressources halieutiques au profit des générations présentes et futures.

Article 2: Il est interdit sur toute l'étendue du territoire national de la République de Guinée l'importation, la fabrication, la distribution, la vente, la détention et l'utilisation des filets de pêche mono filament en nylon.

Article 3 : Les importateurs, fabricants et vendeurs de filets de type mono filament en nylon disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de signature du présent décret, pour se conformer à la présente réglementation.

Article 4: Le non-respect des dispositions du présent décret sera puni conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le Ministre du Commerce, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre du Budget, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile et le Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 6: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/005/PRG/CNRD/SGG DU 03 JANVIER 2022, MODIFIANT LE DECRET D/2014/262/PRG/SGG DU 31 DECEMBRE 2014 PORTANT DEFINITION DES ZONES DE PECHE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer adoptée le 10 Décembre 1982 à Montego Bay, ratifiée par la République de Guinée le 06 Septembre 1985, et entrée en vigueur le 16 Novembre 1994;

Vu l'Accord aux fins de l'application des dispositions des Nations-Unies sur le Droit de la Mer du 10 Décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, ratifié par la République de Guinée ;

Vu le Code de conduite pour une pêche responsable adopté par la Conférence de la FAO dans sa résolution 4/95, lors de sa XXVIII^{ème} session du 31 Octobre 1995;

Vu l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'Etat du Port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de 2009;

Vu le Dispositif de la sentence arbitrale rendue le 14 Février 1985 établissant une limite latérale unique du plateau continental et des eaux maritimes surjacentes entre la République de Guinée et la République de Guinée-Bissau ;

Vu la Loi L/92/035/CTRN du 03 Septembre 1992, portant classement de l'île Cabri, de l'île Blanche et de l'île Corail en sanctuaire de faune ;

Vu la Loi L/2015/026/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de la Pêche maritime ;

Vu le Décret D/2013/037/PRG/SGG du 20 février 2013, portant Création de la Réserve naturelle gérée de Tristao;

Vu le Décret D/2013/038/PRG/SGG du 20 Février 2013, portant Création de la Réserve Naturelle Intégrale d'Alcatraz ;

Vu le Décret D/2014/092/PRG/SGG du 11 Avril 2014, portant fixation des Coordonnées Géographiques des points servant au tracé des lignes de base et des limites extérieures des zones maritimes sous souveraineté ou sous juridiction de la République de Guinée tel que modifié par le décret D/2015/122/PRG/SGG du 19 Juin 2015 ;

Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

DECRETE:

Article 1er: Le présent Décret a pour objet de remplacer les annexes 1 et 3 du Décret D/2014/262/PRG/SGG du 31 Décembre 2014, portant définition des zones de pêche.

Article 2: Les annexes 1 et 3 du Décret D/014/262/PRG/SGG du 31 Décembre 2014, portant définition des zones de pêche, sont remplacées par les annexes 1 et 2 du présent décret. L'annexe 1 représente les coordonnées géographiques des points servant au tracé des limites de la réserve naturelle gérée de Tristao. L'annexe 2 représente, quant à elle, les coordonnées géographiques des points servant au tracé de la limite extérieure de la zone en deçà de laquelle les opérations de pêche industrielle, pélagique ou démersale sont interdites.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/006/PRG/CNRD/SGG DU 03 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE:

Article 1er: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités ci-après :

- **Conseiller Principal : Monsieur Mohamed DIA**, précédemment Inspecteur Général Adjoint Ministère des Mines et de la Géologie ;

- **Conseillère Technique : Madame Marchal Christiane MORGAN**, précédemment Directrice Nationale des projets miniers

- **Conseillère Chargée de mission : Madame Kadiatou BAN GOURA** Cheffe service relations extérieurs dudit Ministère ;

- **Conseiller Économique et fiscal : Monsieur Yakouba KOUROUMA**, précédemment Consultant au cabinet CPCS-division Afrique francophone ;

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/007/PRG/CNRD/SGG DU 03 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA CULTURE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE:

Article 1er: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités ci-après :

- **Conseiller Principal : Monsieur Mamadou Aliou BARRY**, précédemment Directeur National Aménagements touristiques, hôteliers et artisanaux ;
- **Conseillère chargée des questions d'artisanat : Madame Maimouna SISSOKO**, précédemment Conseillère chargée du tourisme et de l'hôtellerie Ministère du tourisme hôtellerie et artisanat ;
- **Conseiller Chargé de Mission : Monsieur Abdoulaye DIALLO**, précédemment Conseiller chargé de mission et coopération au Ministère des sports, culture et patrimoine historique ;
- **Conseiller chargé des questions de Tourisme et l'Hôtellerie : Monsieur Mohamed Lamine KALOGA**, précédemment Directeur Agence LCOM-loisirs ;

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/008/PRG/CNRD/SGG DU 03 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES VULNERABLES.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE:

Article 1er: Monsieur **Moussa TRAORE** précédemment Directeur national Action Sociale, est nommé Conseiller Principal au Ministère de la Promotion Féminine de l'Enfance des personnes vulnérables.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/009/PRG/CNRD/SGG DU 04 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A "TITRE POSTHUME ".

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

DECRETE:

Article 1er: Est nommé au Grade de **COMMANDEUR** de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée à " **TITRE POSTHUME** ", **Colonel Yémoïba CAMARA** du **Bataillon de la Sécurité Présidentielle**, pour le courage et la bravoure pendant les opérations du 5 septembre 2021.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2022/010/PRG/CNRD/SGG DU 04 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE TROIS (03) OFFICIERS DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A "TITRE POSTHUME ".

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

DECRETE:

Article 1er: Sont nommés au Grade de **COMMANDEUR** de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée à " **TITRE POSTHUME** ", les Officiers dont les noms suivent :

- 1- Capitaine Abdourahamane KABA - BSP**
- 2- Lieutenant Fara Antoine MALANO - BSP**
- 3- Lieutenant Moussa CAMARA - BSP**

Pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 5 Septembre 2021.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

Président de la Transition

DECRET D/2022/011/PRG/CNRD/SGG DU 04 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE DEUX (02) CHEVALIERS DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A "TITRE POSTHUME".

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

DECRETE:

Article 1er: Sont nommés au **Grade de Chevalier** de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée à " **TITRE POSTHUME** ", les citoyens dont les noms suivent :

1- Raphaël BANGOURA - Police

2- Fodé SOUMAH - Civil

Pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 5 Septembre 2021.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/013/PRG/CNRD/SGG DU 04 JANVIER 2022, PORTANT REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT OUVERTS AU BUDGET DE L'ETAT ENTRE LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS ET INSTITUTIONS POUR 2022.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 5 Septembre 2021 ;
Vu l'Ordonnance O/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 31 Décembre 2021, portant Loi de finances pour l'année 2022 ;
Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique ;
Vu le communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du pouvoir par les forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2021/201/PRG/SGG du 11 Juin 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget ;
Vu le Décret D/2021/055/PRG/CNRD/SGG du 29 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre du Budget ;
Vu Le Décret D/2022/002/PRG/CNRD/SGG du 03 Janvier 2022, portant promulgation de l'Ordonnance O/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 31 Décembre 2021, portant Loi de finances pour l'année 2022,

DECRETE:

Article 1er: Les crédits de paiement ouverts au titre du Budget Général pour l'année 2022 suivant les dispositions de l'Article 5 de l'Ordonnance O/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 31 Décembre 2021, portant Loi de finances pour l'année 2022, sont répartis entre les Départements Ministériels et Institutions par titre, chapitre, article, paragraphe et sous paragraphe conformément aux états de répartition annexés au présent Décret.

Article 2: Le Ministre chargé du budget est Ordonnateur unique des recettes du budget général de l'Etat.

Article 3: Les Chefs des Départements Ministériels et Présidents des Institutions Républicaines, Ordonnateurs Principaux ainsi que les Ordonnateurs Délégués et Secondaires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 4: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/014/PRG/CNRD/SGG DU 04 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS AUX GRADES SUPERIEURS.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition en date du 27 Septembre 2021 ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu l'ordonnance O/58/023/PRG du 16 Décembre 1958, portant création de l'Armée Nationale de la République de Guinée ;
Vu la loi L/2019/041/AN du 04 Septembre 2019, portant Statut Général des militaires ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD, du 06 Octobre 2021, portant Nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/035/PRG/CNRD, du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;

DECRETE:

Article 1er: Les Officiers de l'armée guinéenne dont les prénoms et noms suivent sont nommés au grade Lieutenant-colonel. Ce sont:

N°/O	Mle	GRADE	PRENOMS	NOM	UNITE	OBS.
1	13829/G	CDT	Mory	KEBE	EMAT	
2	18701/G	CDT	Sekou Oumar	BARRY	EMAT	
3	14381/G	CDT	Amadou	DOUMBOUYA	EMAT	
4	19433/G	CDT	Sournamori	CAMARA	EMAT	
5	19622/G	CDT	Mohamed	OULARE	EMAT	

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 04 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/015/PRG/CNRD/SGG DU 07 JANVIER 2022, PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI DE L'ACCORD DE PARTENARIAT STRATEGIQUE SINO-GUINEEN.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Décret D/2018/104/PRG/SGG du 06 Juillet 2018, modifiant le Décret D/2018/007/PRG/SGG du 18 Janvier 2018, portant Création du Comité de Suivi de l'Accord de Partenariat Stratégique Sino-Guinéen ;
Vu le Décret D/2021/035/PRG/SGG du 1^{er} Février 2021, portant Modification du Décret D/2018/007/PRG/SGG du 18 Janvier 2018 du Comité de Suivi de l'Accord de Partenariat Stratégique Sino-Guinéen ;

Vu le Décret D/2021/009/PRG/CNRD du 06 Octobre 2021, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

DECRETE:

Article 1er: Le Comité de Suivi de l'Accord de Partenariat Stratégique Sino-Guinéen est composé comme suit :

1. Le Ministre Directeur de Cabinet du Président de la République, Président du Comité et Coordonnateur de la coopération Sino-guinéenne ;
2. Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger, Vice-Président du Comité ;
3. Le Directeur de Cabinet de la Primature, membre ;
4. Le Ministre du Budget, membre ;
5. Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, membre ;
6. Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Petites, et Moyennes Entreprises: membre ;
7. Le Ministre des Mines et de la Géologie, membre ;
8. Le Ministre des Infrastructures et des Transports, membre ;
9. Les Ministres sectoriels dont les projets sont sélectionnés dans le cadre de l'Accord Stratégique ;
10. Le Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée, membre ;
11. L'Administrateur Général des Grands Projets, membre ;
12. La Directrice juridique de la Présidence de la République, Rapporteur du Comité.

Article 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre des Mines et de la Géologie, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 3: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'article premier du Décret D/2021/035/PRG/SGG du 1er Février 2021 portant modification du Décret D/2018/104/PRG/SGG du 06 Juillet 2018 du Comité de Suivi de l'Accord de Partenariat Stratégique Sino-Guinéen, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/016/PRG/CNRD/SGG DU 11 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025 du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur;

Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1er: Docteur Alpha Oumar CAMARA précédemment Conseiller Juridique du Ministère en charge des Investissements et des Partenariats Public-privé est nommé Conseiller juridique de la Présidence de la République.

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/017/PRG/CNRD/SGG DU 10 JANVIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE SUIVI DES PRIORITES PRESIDENTIELLES (BSPP).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;

Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

Vu le Décret D/2021/0059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;

Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

DECRETE:

Article 1er: Conformément aux dispositions de l'article 42 du Décret D/2021/0059/PRG/CNRD/SGG, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Présidence de la République, le Bureau de Suivi des Priorités Présidentielles (BSPP), placé sous l'autorité du Président de la Transition, Chef de l'État, a pour mission de suivre et d'évaluer les performances des projets et programmes prioritaires définis par le Président de la Transition.

Acet effet, il est chargé de:

- Mettre en place un mécanisme continu de suivi de l'exécution des projets et programmes prioritaires du Président;
- Assurer le suivi du financement et de l'exécution des projets et programmes prioritaires du Président;
- Évaluer la mise en oeuvre des projets et programmes prioritaires du Président et lui rendre compte régulièrement du niveau d'exécution et d'atteinte des résultats ciblés et formuler des recommandations.
- Apporter l'assistance technique nécessaire aux ministères sectoriels à la mise en place et au maintien d'un système efficace d'exécution des projets et programmes prioritaires ;
- Mener des campagnes de communication en coordination avec la direction de la communication et de l'information de la Présidence, sur les projets et programmes prioritaires ;
- Mobiliser les financements nécessaires au fonctionnement du BSPP.

Article 2: La définition des projets et programmes prioritaires est faite par le Président ou par toute autre institution ou structure désignée par celui-ci et est revue et complétée de manière régulière.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 3: Le BSPP est composé d'un Coordonnateur, d'un Coordonnateur Adjoint chargé des finances et de Pôles d'expertise, sélectionnés notamment parmi les Conseillers du Président et des hauts cadres de l'État nommés par Décret.

Le Coordonnateur, le Coordonnateur Adjoint chargé des finances et les Pôles d'expertise sont nommés par Décret.

Ils sont assistés d'une Équipe Technique dont les membres sont recrutés par le BSPP.

Coordonnateur

Article 4: Le Coordonnateur est chargé orienter, d'impulser et de coordonner les activités du BSPP. A ce titre, il:

- organise le programme de travail du BSPP;
- prépare les comptes rendus des travaux du BSPP à l'attention du Président;
- assure le contrôle et le suivi de la gestion du BSPP;
- représente le BSPP pour tous les actes l'engageant ;
- communique sur les projets et programmes prioritaires.

Coordonnateur adjoint chargé des finances

Article 5: Le Coordonnateur adjoint est chargé de la gestion financière des ressources du BSPP. Il assiste et supplée le coordonnateur dans toutes ses prérogatives.

Les Pôles d'expertise

Article 6: Les Pôles d'expertise sont chargés du suivi-évaluation des projets et programmes relevant de leurs domaines de compétence.

Article 7 Chaque Pôle d'expertise peut faire appel à toutes ressources, entités et autorités nécessaires dans le cadre du suivi des projets et programmes prioritaires.

Equipe Technique

Article 8 L'Equipe Technique est composée de spécialistes en suivi-évaluation, gestion de l'information, informatique, communication, passation de marchés et toute autre expertise requise pour le bon fonctionnement du BSPP.

Article 9: Le BSPP est assisté d'un personnel d'appui.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 10 : Les ressources du BSPP sont constituées notamment par:

- les dotations du budget de la Présidence de la République ;
- des ressources mises à sa disposition par les partenaires au développement, les dons et legs ;
- toutes autres ressources qui pouvaient lui être légalement affectées,

Article 11: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/018/PRG/CNRD/SGG DU 11 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/08/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

DECRETE:

Article 1er: Monsieur Ibrahima N'Dairy DIALLO, précédemment Conseiller Économique et Financier au Ministère des Investissements et Partenariat Public-Privé, est nommé Directeur Général de la Société des Chemins de Fer de Guinée.

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/019/PRG/CNRD/SGG DU 12 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur.

DECRETE:

Article 1er: Est nommé au Grade de **COMMANDEUR** de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée, Son Excellence **Monsieur Maraud AHMIA**, Secrétaire exécutif du groupe des 77 plus la Chine, pour sa contribution de qualité à faire promouvoir l'intérêt collectif et le programme de développement des Etats Membres.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2022/020/PRG/CNRD/SGG DU 11 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/0059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;
Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

DECRETE:

Article 1er: Monsieur Paul Goa ZOUVIANIGUI précédemment Secrétaire Général du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, est nommé Conseiller Chargé de la Diplomatie et de la Coopération Internationale à la Présidence de la République.

Article 11: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/021/PRG/CNRD/SGG DU 11 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION INTERNATIONALE, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES GUINEENS DE L'ETRANGER.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/08/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

DECRETE:

Article 1er: Monsieur Laho BANGOURA précédemment Conseiller chargé de la Diplomatie du Développement et des Relations Internationales à la Primature, est nommé Secrétaire Général au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger.

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/022/PRG/CNRD/SGG DU 11 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES A LA PRIMATURE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance 0/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Traités, Conventions et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021, continuant à produire leur plein et entier effet ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/116/PRG/CNRD/SGG du 13 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Primature ;

DECRETE:

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er: Les Hauts Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Cabinet du Premier Ministre :

1. **Monsieur Fodé Kaba DIABY**, précédemment Conseiller chargé des Travaux Publics, est nommé **Conseiller chargé des Travaux Publics, des Transports, de l'Urbanisme et de l'Habitat** ;
2. **Monsieur Thierno Iliassa BALDE**, précédemment Gestionnaire du Projet BOCEJ au Ministère de la Jeunesse et des Sports, est nommé **Conseiller chargé du Secteur Privé, du Commerce, de l'Économie et de l'Industrie** ;
3. **Monsieur Ibrahima CAMARA**, précédemment Conseiller Technique Principal est nommé **Conseiller Technique Spécial et Chargé du Dialogue Social** ;
4. **Madame Dia ria tou DIALLO**, précédemment Conseillère chargée de l'Inclusion, de l'Emploi et de l'Entrepreneuriat des Jeunes et des Femmes est nommée **Conseillère chargée de l'Education, du Genre et de l'Inclusion Sociale** ;
5. **Docteur Alphonse Vohou SAKOUVOGUI**, précédemment Médecin et Consultant avec le PNUD est nommée **Conseiller chargée de la Santé et de l'Hygiène Publique** ;
6. **Monsieur Mohamed CONDE**, précédemment Conseiller chargé de l'Action Sociale, des Sports et de la Culture est nommé **Conseiller chargé du Sport, de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat** ;
7. **Monsieur Ismael NABE**, précédemment Conseiller chargé des Investissements et des Partenariats Publics Privés avec l'Asie est nommé **Conseiller chargé des Investissements et des Partenariats** ;
8. **Monsieur Victor Daniel BANGOURA**, précédemment Conseiller chargé de la Promotion des Programmes du Contenu Local est **confirmé** ;
9. **Madame Aminata BANGOURA**, précédemment Responsable Fiscale et Juridique au Cabinet FIDUXIS est nommée **Conseillère Juridique** ;
10. **Monsieur Aboubacar CAMARA**, précédemment Conseiller Technique au Ministère de l'Information et de la Communication est nommé **Conseiller Communication et chargé du Service de Communication de la Primature** ;
11. **Docteur Himi Deen TOURE**, précédemment Directeur Technique du Projet d'Identification WURI est nommé **Conseiller chargé de la Modernisation et des Nouvelles Technologies de l'information** ;

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/023/PRG/CNRD/SGG DU 11 JANVIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/ 0044/PRG/CNRD/SGG du 26 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'innovation ;

Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par l'Armée,

DECRETE:

CHAPITRE I: MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1er: Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'innovation et d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est particulièrement chargé:

- d'élaborer les textes législatifs et réglementaires en matière d'enseignement supérieur, de recherche scientifique et de innovation et de veiller à leur application ;
- d'élaborer les stratégies de développement de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation ;
- d'agréer les plans de développement des institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique ;
- d'évaluer les performances des institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique ;
- de promouvoir la bonne gouvernance dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ;
- de promouvoir l'utilisation des technologies de l'informatique et de la communication dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- de promouvoir l'innovation dans l'enseignement et la recherche ;
- de renforcer le système d'information et de documentation scientifique et technologique ;
- de contribuer à la mise en cohérence des actions des différents ordres du système éducatif ;
- de promouvoir et d'appuyer les activités de la communauté scientifique guinéenne dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation ;
- de favoriser le partenariat entre les institutions d'enseignement supérieur et de recherche scientifique et les acteurs socio-économiques ;
- de favoriser la synergie d'actions entre les institutions (l'enseignement supérieur et de recherche scientifique ;
- de favoriser la continuité des parcours universitaires et post universitaires des étudiants ; d'évaluer la mise en oeuvre des programmes d'enseignement supérieur et de recherche scientifique en tenant compte de l'aspect innovation ;
- de définir les critères et les normes de création, d'ouverture, de fonctionnement et de fermeture des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, et de veiller à leur respect ;
- d'encourager et de soutenir les échanges à caractère scientifique, technique et technologique aux niveaux national, sous régional, régional et international ; de participer à la conception, à la mise en oeuvre et au suivi des programmes de recherche innovant et de lutte contre les épidémies ;
- de prendre en compte la dimension environnementale dans les programmes et projets du Département ;
- de promouvoir le genre et l'équité dans les activités du Département ;
- de participer à la création et au développement d'un espace national, sous-régional et régional de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation ;
- de participer aux rencontres et aux négociations sous-régionales, régionales et internationales traitant des questions relatives aux domaines de compétence du Ministère.

CHANTRE II: ORGANISATION

Article 2: Pour accomplir sa mission, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation comprend:

- un Secrétaire Général ;
- un Cabinet ;
- des Services d'Appui ;
- des Directions Générales ;
- des Services Rattachés ;
- des Organismes Publics Autonomes ;
- des Programmes et Projets Publics ;
- des Organes Consultatifs.

Article 3: Le Cabinet du Ministre comprend: un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller chargé des questions d'Enseignement Supérieur ;
- un Conseiller chargé des questions de Recherche Scientifique et de l'innovation ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet.

Article 4: Les Services d'Appui sont:
- l'Inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- le Bureau de la Coopération et du Partenariat ;
- la Division des Ressources Humaines ;

- la Division des Affaires Financières ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Cellule de Passation des Marchés Publics ;
- le Centre des Ressources Documentaires.
- le Service Genre et Equité ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Service de Promotion des Sports, Arts et Culture Universitaires ;
- le Service Hygiène, santé et sécurité ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Secrétariat Central.

Article 5: Les Directions Générales sont:

- la Direction générale de l'Enseignement Supérieur ;
- la Direction générale de la Recherche Scientifique ;
- la Direction Générale de l'Innovation.

Article 6: Les Services Rattachés sont;

- le Service National des Infrastructures et Equipements Universitaires et Scientifiques ;
- le Service National des Bourses Extérieures ;
- le Service des Etudes Avancées, des Formations Spécialisées et Doctorales ;
- les Presses Universitaires de Guinée ;
- le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale Guinéenne pour l'UNESCO.

Article 7: Les Organismes Publics Autonomes sont : les Universités :

- les Instituts et Ecoles Supérieurs ;
- les Centres de Recherche ;
- les Centres de Documentation et d'Information ;
- l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité.

Article 8: Les Programmes et Projets Publics sont ceux initiés dans les domaines spécifiques du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

Article 9: Les Organes Consultatifs sont :

- la Commission Nationale de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes. Titres et Grades Universitaires
- la Commission Nationale de Recrutement et de Promotion des Personnels de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- la Conférence des Enseignants-chercheurs et Chercheurs de Rang Magistral ;
- la Conférence des Recteurs et Directeurs Généraux des Institutions d'Enseignement Supérieur Public
- le Conseil des Directeurs et Directeurs Généraux des Institutions de Recherche Scientifique, de Documentation et d'Information ;
- la Chambre Représentative de l'Enseignement Supérieur Privé ;
- le Comité National de Suivi-Régulation du Système Licence Master Doctorat ;
- le Comité National d'Ethique dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique ;
- le Conseil Supérieur de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique: le Conseil de Discipline.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 10: Des Décrets du Président de la Transition fixent séparément les Statuts des Organismes Publics Autonomes, le mode d'organisation et de fonctionnement des Organes Consultatifs, de l'Inspection Générale. du Bureau de Stratégie et de Développement, des Programmes et Projets Publics, des Services Déconcentrés ainsi que les Attributions et l'Organisation des Services Rattachés de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale.

Article 11: Des Arrêtés du Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de l'Innovation fixent les attributions et l'organisation des Directions Générales et équivalents ainsi que des Services Rattachés et des Services d'Appui de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division ou d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 12: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/024/PRG/CNRD/SGG DU 12 JANVIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre .2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/041/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime ;
Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

DECRETE:

CHAPITRE I : MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1er: Le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture et de l'économie maritime et d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'élaborer la législation et la réglementation dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture et de l'économie maritime et de veiller à leur application ; d'élaborer les stratégies de développement de la pêche, de l'aquaculture et de l'économie maritime ;
- d'assurer l'aménagement des pêcheries, la conservation et l'exploitation des ressources biologiques marines, des eaux saumâtres et continentales ;
- de promouvoir et valoriser les produits de pêche et le développement des industries de transformation et de commercialisation ;
- de veiller à la disponibilité des statistiques dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture et de l'économie maritime ;
- d'assurer le développement des capacités des ports et débarcadères de pêche artisanale ;
- de gérer les ports et débarcadères de pêche artisanale ;
- d'œuvrer à la création et au développement des ports de pêche industrielle ;
- de veiller au respect des normes d'hygiène et de sécurité à l'intérieur des ports de pêche industrielle, des ports et débarcadères de pêche artisanale ;
- de promouvoir et de développer un réseau national intégré et cohérent des aires marines protégées communautaires et de récifs artificiels en collaboration avec les administrations concernées ;
- d'assurer le contrôle de la qualité, de l'hygiène et de la salubrité des zones de production, des structures de traitement, de transformation et de conservation des captures et des produits issus de la pêche et de l'aquaculture ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes, de recherche dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture, de l'économie maritime et des activités Connexes ;
- de participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes de recherche dans le domaine océanographique ;
- de participer à l'évaluation et au suivi des travaux de prospection et d'exploitation des ressources naturelles marines et continentales ;
- d'assurer le suivi, le contrôle, la surveillance et la police des pêches ;
- d'organiser le contrôle des circuits de distribution et de commercialisation des captures et des produits issus de la pêche en collaboration avec les administrations concernées ;
- de gérer le domaine public maritime concédé à la pêche et à l'aquaculture ;
- de participer à l'attribution du statut aux navires de pêches industrielle et artisanale ;
- de participer à l'immatriculation et au jaugeage des navires de pêche industrielle ;

- de procéder à l'immatriculation et au jaugeage des navires de pêche artisanale en collaboration avec les services concernés ;
- de gérer les navires de pêches industrielle et artisanale en état d'épave à l'intérieur des ports de pêche industrielle et des ports de pêche artisanale en collaboration avec les services concernés ;
- de participer à l'exercice des prérogatives de l'État du port et de l'État du pavillon pour les navires de pêche ;
- d'assurer le contrôle technique et le suivi de la construction et de la réparation des navires de pêche de l'État ;
- de délivrer les autorisations d'implantation des chantiers navals de construction des navires de pêche ;
- de délivrer les autorisations de construction et de transformation des navires de pêche ;
- de contrôler la navigabilité des navires de pêche maritime et de bateaux de pêche continentale ;
- de tenir le registre de la flottille de pêche ;
- d'assurer le pilotage, le remorquage et l'assistance aux navires de pêche dans les ports de pêche ;
- de veiller au respect des normes internationales en matière de transport, de manipulation et de stockage des produits dangereux à bord des navires de pêche et dans les ports de pêche ;
- de participer aux activités de recherche et de sauvetage dans les eaux maritimes et fluviales ;
- de participer à la lutte contre la pollution du milieu marin par les navires ;
- de veiller au fonctionnement des phares et des balises dans les enceintes portuaires de pêche en collaboration avec les administrations concernées ; de gérer les gens de mer évoluant dans le domaine de la pêche et de délivrer les documents professionnels y afférents ;
- d'assurer la surveillance et le contrôle des contaminants des milieux aquatiques ;
- de prendre en compte la dimension environnementale dans les programmes et projets du Département ;
- de promouvoir le genre et l'équité dans les activités du Département ;
- de promouvoir la cogestion des pêcheries ;
- de promouvoir la coopération avec les États, les Institutions et Organisations Sous régionales, Régionales et Internationales dans les domaines de la pêche, de l'aquaculture et de l'économie maritime ;
- de participer aux rencontres nationales, sous régionales, régionales et internationales traitant des questions de pêche, de l'aquaculture et d'économie maritime.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime comprend :

- un Secrétaire Général ;
- un Cabinet ;
- des Services d'Appui ;
- des Directions Nationales ;
- des Services Rattachés ;
- des Organismes Publics Autonomes ;
- des Programmes et Projets Publics ;
- des Services Déconcentrés ;
- des Organes Consultatifs.

Article 3 : Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller chargé des questions de Pêche, d'Aquaculture et d'Economie Maritime ;
- un Conseiller chargé des questions Vétérinaires ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet.

Article 4 : Les Services d'Appui sont :

- l'Inspection Générale de la Pêche et de l'Economie Maritime
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Service Genre et Équité ;
- le Centre des Ressources Documentaires.
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'Information ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Secrétariat Central.

Article 5: Les Directions Nationales sont :

- la Direction Nationale de l'Aménagement des Pêcheries ;
- la Direction Nationale de la Pêche Maritime ;
- la Direction Nationale de la Pêche Continentale ;
- la Direction Nationale de l'Économie Maritime.

Article 6 : Les Services Rattachés sont :

- le Centre d'Appui à la Pêche et à l'Aquaculture ;
- les Ports et Débarcadères de Pêche.

Article 7: Les Organismes Publics Autonomes sont :

- le Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoira ;
- le Centre National de Surveillance et de Police des Pêches ;
- l'Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- l'Agence Nationale de l'Aquaculture de Guinée ;
- le Complexe Industriel de Pêche et de Commerce.

Article 8: Les Projets Publics sont :

- le Projet Régional des Pêches en Afrique de l'Ouest-Guinée ;
- le Projet Pisciculture Commerciale et Familiale ;
- le Projet d'Appui au Développement de l'Aquaculture Communautaire en Haute et Moyenne Guinée ;
- le Projet d'Aménagement du Port de Pêche Artisanale de Kaporé ;
- le Projet de Protection du Grand Écosystème Marin du Courant des Canaries.

Article 9: Les Services Déconcentrés sont :

- les Inspections Régionales de la Pêche et de l'Économie Maritime ;
- les Directions Préfectorales de la Pêche et de l'Économie Maritime ;
- les Directions Communales de la Pêche et de l'Économie Maritime de la Ville de Conakry.

Article 10: Les Organes Consultatifs sont :

- le Conseil National pour la Pêche, l'Aquaculture et l'Économie Maritime ;
- le Conseil de Discipline.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 11: Des Décrets du Président de la Transition fixent séparément les Statuts des Organismes Publics Autonomes, le mode d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection Générale, du Bureau de Stratégie et de Développement, des Programmes et Projets Publics et des Services Déconcentrés ainsi que les attributions et l'organisation des Services Rattachés de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Cet traie.

Article 12: Des Arrêtés du Ministre de la Pêche et de l'Économie Maritime fixent les attributions et l'organisation des Directions Nationales et équivalents ainsi que des services Rattachés et des Services d'Appui de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division ou d'une section de l'Administration Centrale.

Article 13: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/025/PRG/CNRD/SGG DU 13 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS A DES POSTES DE COMMANDEMENT.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N° 001 du 05 Septembre 2021 du CNRD, Portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/ du 06 Octobre 2021, portant Nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0035/PRG/CNRD, du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2021/0015/PRG/CNRD, du 12 Octobre 2021, portant Nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées ;

DECRETE:

Article 1er: Les Officiers dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les postes de commandement ci-dessous:

1. Direction Générale des Unités Militaires de Productions Agricoles et Agro-Industrielles :

- Commandant : **Lieutenant-colonel Thierno Chérif DIALLO**, matricule **18062 G**, précédemment Commandant Adjoint de ladite Direction en remplacement du **Colonel Mamadou SANDÉ**;

- Commandant Adjoint : **Capitaine Namory KEITA**, matricule **19651 G**, précédemment en service à la Direction des Unités Militaires de Productions Agricoles et Agro-Industrielles en remplacement du Colonel Thierno Chérif DIALLO.

2. Bataillon du Génie Militaire :

- Commandant du Bataillon : **Colonel Jean Sâa KAMANO**, matricule **18284 G**, précédemment Commandant Adjoint du Bataillon du Génie Militaire, en remplacement du Colonel Mory TRAORE;

- Commandant Adjoint : **Commandant Georges Etienne BANGOURA** matricule **27765 G**, en service au Bataillon du Génie Militaire en remplacement du Colonel Jean Sâa KAMANO.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/026/PRG/CNRD/SGG DU 13 JANVIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la loi L2019/0027 du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le Décret/2021/008/PRG/SGG du 6 Octobre 2021 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, Portant Structure du Gouvernement ;

DECRETE:

CHAPITRE I: MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1er: Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines du commerce, de l'industrie, des Petites et Moyennes Entreprises, des Investissements et du partenariat public privé et d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est particulièrement chargé de:

- Élaborer les textes législatifs et réglementaires dans les domaines du commerce (y compris le commerce), de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, des investissements privés, des partenariats publics privés et de veiller à leur application;

- Élaborer les stratégies, plans, programmes et projets relatifs à la promotion et au développement du commerce, de l'industrie des petites et moyennes entreprises et des investissements privés;

- Développer et renforcer les relations avec les institutions nationales, bi et multilatérales spécialisées dans les domaines du commerce, de l'industrie, des petites et moyenne entreprises et des investissements privés ;

- Promouvoir l'entrepreneuriat féminin et des jeunes pour le développement des secteurs du commerce, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises;

- Participer aux négociations relatives aux conventions, accords et protocoles en matière de commerce d'industrie, des petites et moyennes entreprises, des investissements privés et veiller à leur mise en oeuvre;

- Promouvoir la créativité, l'innovation dans les domaines du Commerce, de l'Industrie, des Petites et moyennes entreprises;

- Participer en liaison avec le Ministère en charge de l'Urbanisme, à la mise en oeuvre d'une réglementation en matière d'urbanisme commercial;

- Participer aux rencontres nationales, sous régionales, régionales et internationales traitant des questions relatives aux domaines du commerce, de l'industrie, des petites et moyennes entreprises et des investissements privés ;

- Veiller à l'application de la législation et de la réglementation environnementale dans les domaines du Commerce, de l'Industrie, des Petites et moyennes entreprises;

- Veiller à la répression de la fraude et de la contrebande ;

- Favoriser, en relation avec les ministères respectivement en charge de l'urbanisme, du plan et de l'économie, la création et la gestion de zones et pôles de développement industriel et de zones économiques spéciales, etc

- Veiller à l'application de la réglementation en matière d'implantation et d'exploitation des unités commerciales et industrielles ;

- Contribuer à la définition de la politique du Gouvernement en matière d'Intégration régionale et veiller à sa mise en oeuvre ;

- Concevoir, mettre en oeuvre et gérer une banque de données en matière de Commerce, d'Industrie, des petites et moyennes entreprises et d'investissements privés ;

- Élaborer des programmes de promotion des exportations des produits locaux ;

- Mettre en oeuvre la réglementation en matière d'implantation commerciale, de marchés d'intérêt national ou régional, de marchés de détail, de marchés spécialisés, de magasins généraux, d'hypermarchés et de supermarchés ;

- Élaborer et mettre en oeuvre la politique du Gouvernement en matière de concurrence, de prix, des poids et mesures, de contrôle de qualité et de sécurité alimentaire ;

- Veiller à l'approvisionnement du marché national en biens de première nécessité, services et produits stratégiques et au contrôle de prix.

- Prendre part aux négociations relatives aux acquisitions, cessions partielles ou totales des participations de l'Etat ;

- Assurer la tutelle de la chambre de commerce, d'industrie et de l'artisanat de Guinée Assurer la protection des droits de propriété industrielle ;

- Mettre en oeuvre la Politique nationale Qualité en matière de normalisation, de vérification, d'essai, d'accréditation et de métrologie ;

- Veiller au transfert de technologies ;

- Veiller à l'amélioration continue de l'environnement des affaires en vue de favoriser les investissements privés.

- Veiller à la compétitivité des entreprises nationales et à l'attractivité du pays ;

- Contribuer au renforcement du dialogue entre les secteurs public et privé par la mise en place d'un cadre de dialogue public-privé dynamique et inclusif ;

- Élaborer en collaboration avec les ministères sectoriels concernés les lettres de politique nationale du contenu local ;

- Assurer le montage, le pilotage, le suivi et l'évaluation des projets d'investissements et des partenariats publics privés en relation avec les autorités contractantes et de veiller à leur mise en oeuvre ;

- Veiller à l'application du code des investissements, d'en évaluer l'impact sur l'économie nationale et de s'assurer de la vulgarisation et de la promotion des différents codes en vigueur en République de Guinée en lien avec les attributions du ministère ;

- Susciter et encourager la création et le développement d'institutions et d'instruments financiers nécessaires au développement du secteur.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 2: Pour accomplir sa mission, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises comprend :

- un Secrétaire Général ;

- un cabinet

- des Services d'Appui ;

- des Directions Nationales ;

- des Services Rattachés ;

- des Organismes Publics Autonomes ;

- des Programmes et Projets Publics ;

- des Services Déconcentrés ;

- des Organes Consultatifs.

Article 3: Le Cabinet du Ministre comprend:

- un Chef de Cabinet

- un Conseiller Principal ;

- un Conseiller Juridique

- un Conseiller chargé des questions commerciales et de la qualité ;

- un Conseiller chargé des questions Industrielles et des PME ;

- un Conseiller chargé des questions économiques, financière et du secteur privé: un Attaché de Cabinet.

Article 4: Les Services d'Appui sont :

- l'Inspection Générale ;

- le Bureau de Stratégie et de Développement ;

- la Division des Ressources Humaines ;

- la Division des Affaires Financières ;

- la Cellule de Passation des Marchés Publics ;
- le Contrôleur Financier ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Service de Due Diligence ;
- le Service de suivi des projets et programmes ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'Information ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Service de santé, hygiène et sécurité ;
- le Service technique de suivi des accords, licences et agréments ;
- le Secrétariat Central.

Article 5: Les Directions Nationales sont:

- la Direction Nationale du Commerce Intérieur et de la Concurrence ;
- la Direction Nationale du Commerce Extérieur et de la Compétitivité ;
- la Direction Nationale de l'Industrie ;
- la Direction Nationale des Petites et Moyennes Entreprises et du contenu local ;
- la Direction Nationale de la promotion du secteur privée. la Direction Nationale du partenariat public privé.

Article 6: Les Services Rattachés sont :

- le Service des Déclarations Descriptives des Importations et des Exportations ;
- le Service de la Propriété Industrielle et de l'Innovation Technologique ;
- l'Agence Autonome d'Assistance Intégrée aux Entreprises.

Article 7: Les Organismes Publics Autonomes sont:

- l'Agence de Promotion des Investissements Privés ;
- l'Office National de Contrôle de Qualité ;
- l'Agence Guinéenne de Promotion des Exportations ;
- l'Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie ;
- le Centre Pilote de Technologies industrielles ;
- le Fonds de Développement Industriel et des PME ;
- l'Agence d'Aménagement et de Gestion des Parcs Industriels.

Article 8: Les Programmes et Projets Publics sont:

- le Programme de Développement des Produits de Base ;
- le Programme Cadre Intégré Renforcé ;
- le Programme National des Plateformes Multi-fonctionnelles ;
- le Programme National de Sécurisation des Sites de Zones Industrielles ;
- le Programme Pays pour le Développement industriel ;
- le Programme accélérateur ;
- le Programme National d'investissements Privés ;
- le Programme d'accès au millénium challenge corporation ;
- le Projet de Développement des Chaines de Valeurs Agricoles ;
- le Projet de Construction des Centres d'Appui aux PME ;
- le Projet d'aménagement de la zone Industrielle de Fandjé ;
- le Projet de Renforcement de la Compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises ;
- le Projet de Relance de la Filière Ananas ;
- le Projet Conakry Business District ;

L'observatoire National de la compétitives-pays

Article 9: Les Services Déconcentrés sont:

- les Inspections Régionales du Commerce, de l'Industrie et des PME ; les Directions Préfectorales du Commerce, de l'Industrie et des PME ;
- les Directions Communales du Commerce, de l'Industrie et des PME de la Ville de Conakry.

Article 10: Les Organes Consultatifs sont:

- la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée ;
- le Comité National Consultatif Permanent de la Concurrence et des prix ;
- le Conseil National de la Consommation ;
- la Commission Nationale de Mise en Œuvre de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine ;
- le Comité National de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;
- le Comité Directeur National du Cadre Intégré Renforcé et d'Appui à la Politique Commerciale ;
- le Comité National de Négociations Commerciales Internationales l'Association des Entreprises Industrielles de Guinée ;
- le Guinée Business Forum ;
- le Comité National de Coordination et de Développement de la Propriété Intellectuelle ; le Comité National du Codex Alimentarius ;
- le Comité National des Indications Géographiques ;
- la plateforme de concertation du secteur Privé ;
- le Conseil de Discipline.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 11: Des Décrets du Président de la République fixent séparément les Statuts des Organismes Publics Autonomes, le mode d'organisation et de fonctionnement des Organes Consultatifs, de l'Inspection Générale, du Bureau de Stratégie et de Développement, ces Programmes et Projets Publics et des Services Déconcentrés ainsi que les Attributions et l'Organisation des Services Rattachés de niveau hiérarchique équivalent à Celui d'une Direction de l'Administration Centrale.

Article 12: Des Arrêtés du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises fixent les attributions et l'organisation des Directions Nationales et équivalents ainsi que des Services d'Appui de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division ou d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 13: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 13 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/027/PRG/CNRD/SGG DU 13 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/051/PRG/CNRD du 27 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;

DECRETE:

Article 1er: Les hauts cadres dont les prénoms et nom suivent sont nommés au Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises, dans les fonctions ci-après :

1- Conseiller Principal

Monsieur François Abou SOUMAH, Matricule n°200 519 Y, confirmé ;

2- Conseiller Juridique :

Docteur Mouhamadou DIALLO, Juriste, Matricule 313736C, Enseignant Chercheur à et l'Université Général Lansana CONTE de Sonfonia.

3- Conseillère chargée des Questions Commerciales et de la Qualité :

Madame Salematou BANGOURA, Matricule n° 183 085 Z, précédemment Conseillère chargée des questions commerciales à l'ex- Ministère du Commerce ;

4- Conseiller Chargé des Questions Économiques, Financières et du Secteur Privé :

Monsieur Holomo Koni KOUROUMA, Économiste ;

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié et Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/028/PRG/CNRD/SGG DU 13 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DU PORTE-PAROLE DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;

DECRETE:

Article 1er: Le Colonel Amara CAMARA, Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, est nommé Porte-parole de la Présidence de la République, cumulativement avec ses fonctions ;

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Janvier 2022

DECRET D/2022/029/PRG/CNRD/SGG DU 13 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DU PORTE-PAROLE DU COMITE NATIONAL DU RASSEMBLEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;

DECRETE:

Article 1er: Lieutenant-Colonel Aminata DIALLO, Directrice Adjointe des Pensions Militaire et des Anciens Combattants, est nommée, Porte-parole du Comité National du Rassemblement pour le Développement, cumulativement avec ses fonctions ;

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/030/PRG/CNRD/SGG DU 13 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;

DECRETE:

Article 1er: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités :

1) Inspecteur Général de la Santé:

Dr Moussa KONATE, anciennement Directeur Général de la Pharmacie Centrale de Guinée ;

2) Inspecteur Général Adjoint : Dr Mohamed CAMARA, En service à la Direction Nationale des Etablissements hospitaliers du Ministère de la Santé.

3) Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement;

Dr Souleymane DIAKITE, précédemment en service à la division études et planification du BSD ;

4) Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement :

Dr Abdoulaye Missidè DIALLO, précédemment Chef de la Cellule suiviévaluation du BSD ;

5) Directeur National de la Pharmacie et du Médicament :

Dr Oumar Diouhé BAH, précédemment Directeur Général du Laboratoire BIOMAR ;

6) Directeur National Adjoint de la Pharmacie et du Médicament :

Dr Mamady Mariame CAMARA, précédemment Pharmacien, Enseignant chercheur ;

7) Directeur National des Etablissements hospitaliers publics et privés :

Dr KABA Abdoulaye, précédemment Directeur Général du BSD dudit ministère ;

8) Directrice Nationale Adjointe des établissements hospitaliers publics et privés :

Dr Makony DONZO, précédemment Chef service Genre/équité dudit Ministère ;

9) Directeur National de l'hygiène publique:

Dr Aboubacar CONTE, précédemment Directeur National des Etablissements hospitaliers et de l'hygiène hospitalière ;

10) Directrice Nationale Adjointe de l'hygiène publique :

Dr Mahawa DIAKITE, précédemment Médecin de santé Publique;

11) Directeur National de la Santé Communautaire et de la Médecine Traditionnelle :

Dr Mamady KOUROUMA, précédemment Conseiller chargé des questions de politique sanitaire dudit ministère.

12) Directeur National Adjoint de la Santé Communautaire et de la Médecine Traditionnelle :

Dr Mamady CISSE, précédemment Chef de la Division prévention des grandes endémies du ministère de la santé publique et de l'hygiène ;

13) Directeur National de l'épidémiologie et la lutte contre la maladie :

Professeur Naby Moussa BALDE, précédemment Chef de Division maladies non transmissibles au ministère de la santé publique et de l'hygiène ;

14) Directeur National Adjoint de l'épidémiologie et la lutte contre la maladie :

Professeur Fodé Bangaly SAKO, précédemment responsable de l'unité de soins, de formation et recherche de l'hôpital DONKA.

15) Directrice Nationale de la Santé Familiale et de la Nutrition:

Dr Diény Fadima KABA.

16) Directeur National Adjoint de la Santé Familiale et de la Nutrition: Dr Facély CAMARA, précédemment chargé de cours de nutrition ;

17) Directeur National des laboratoires :

Professeur Mandjou DIAKITE, précédemment Directeur National Adjoint des laboratoires ;

18) Directrice Nationale Adjointe des laboratoires :

Dr Binta BAH, précédemment Cheffe Division réglementation, normes, visas à la Direction Nationale des laboratoires ;

19) Directeur Général de l'Institut National de la Santé Publique (INSP)

Professeur Abdoulaye TOURIE, confirmé

20) Directeur Général Adjoint de l'Institut National de la Santé Publique (INSP) :

Dr Robert CAMARA, confirmé

21) Directeur du Service National de la Santé de la Reproduction :

Dr Moussa SOUMAH, précédemment Chef de la cellule Éducation pour la Santé et développement dudit Service.

22) Directeur Général Adjoint de la Pharmacie Centrale de Guinée :

Dr Adama Bakary KEITA, précédemment Chef de Département à la Pharmacie Centrale Guinée.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/031/PRG/CNRD/SGG DU 18 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;

DECRETE:

Article 1er: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités :

1) Directeur Régional de la Santé de Nzérékoré :

Dr Pépe BILIVOGUI, précédemment Médecin Chargé de la lutte contre la Maladie de Nzérékoré ;

2) Directeur Régional de la Santé de Kankan :

Dr Thiemo Ibrahima KOUROUMA, précédemment Directeur Préfectoral de la santé de Kouba.

3) Directeur Régional de la Santé de Faranah :

Dr Sama Mahamoud CHÉRIF, précédemment Chargé d'Études au centre National de formation et de recherche en santé rurale à Maferenyah ;

4) Directrice Régionale de la Santé de Mamou :

Dr Mariama Kankalabé DIALLO, précédemment Directrice Préfectorale de la santé de Mamou ;

5) Directeur Régional de la Santé de Labé :

Dr Kassî FANGAMOU, précédemment Directeur Régional de la santé de Mamou ;

6) Directeur Régional de la Santé de Boké

Dr Aboubacar CONTE, précédemment Médecin Chargé de lutte contre la Maladie de Boké ;

7) Directeur Régional de la Santé de Kindia :

Dr Houdy BAH, précédemment Directeur Régional de la santé de Labé ;

8) Directeur Régional de la Santé de Conakry :

Dr Bouna YATTASSAYE, précédemment Directeur Général Adjoint de l'ANSS ;

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié et Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/032/PRG/CNRD/SGG DU 18 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;

DECRETE:

Article 1er: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités :

I) Directions préfectorales de la santé

1) Gueckedou

Dr Sira Hélène GUILAVOGUI, matricule 290324D

2) Macenta

Dr Cécé Kolikoro KPOGHOMOU matricule 227408X

3) N'Zérékoré

Dr Idrissa DIALLO, matricule 290145R

4) Beyla

Dr Mato Tokpa DORE, matricule 269772P

5) Lola

Dr Bonata SECK matricule, 211058X

6) Yomou

Dr Mathieu LOUA, matricule 195008K

7) Faranah

Dr Sékou DOUMBOUYA matricule 306064C

8) Kissidougou

Dr Nyakoye GOMOU, matricule 212444 H

9) Dabola

Dr Naby CAMARA, matricule 264015Y

10) Dinguirayé

Dr Mamady KABA, matricule 286941 G

11) Kankan

Dr Fanfodé Fora CONDE, matricule 201129C

12) Kouroussa

Dr Lanciné KOUROUMA, matricule 283962V

13) Kérouané

Dr Abdoulaye DIAKITE, matricule 211081D

14) Mandiana

Dr Naby Mariama SOUMAH matricule 286920F

15) Siguiri

Dr Cheick Oumar KONATE matricule 290070R

16) Mamou

Dr Mohamed KEITA, matricule 290251V

17) Dalaba

Dr Sékou Sidate SYLLA, matricule 290309H

18) Pita

Dr Sekou KE TA, matricule 290313 C

19) Labé

Dr Sékou SYLLA matricule 195680M

20) Mali

Dr Ahmadou Lamarana SOW, matricule 290026W

21) Lelouma

Dr Mamadou Pathé BAH, matricule 194953V

22) Koubia

Dr Zézé BEAVOGUI, matricule 290363S

23) Tougué

Dr Abdoulaye BARRY, matricule 201322B

24) Kindia

Dr Boubacar Moumini DIALLO, précédemment médecin de santé publique

25) Téliémélé

Dr Sekou Mohamed CAMARA, matricule 290308Z

26) Forécariah

Dr Aly FANCINADOUNO, matricule 252975.1

27) Coyah

Dr Sékou Gnouma CAMARA, matricule 199117H

28) Dubréka

Dr Bintou CONDE, matricule 2900257Y

29) Boké

Dr Ousmane YATTARA, matricule 203016M

30) Boffa

Dr Ibrahima Kankalabé DIALLO, matricule 190557K

31) Fria

Dr Abdoulaye Akbar YANSANE, matricule 202957.

32) Gaoual

Dr Tahirou. DIALLO matricule 201295 F

33) Koundara

Dr Goureissy SOCK matricule 196863Y

II) Directions communales de la santé de Conakry

34) Kaloum

Fanta DABO matricule 286717A

35) Matam

Fanta Bintou KABA matricule 192478K

36) Matoto

Halimatou KEITA matricule 211812..J

37) Ratoma

Cathérine LOUA matricule I 90590P

38) Dixinn

Saran CAMARA matricule 197554P

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/033/PRG/CNRD/SGG DU 19 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS GENERAUX D'ETAT.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2019/273/PRG/SGG du 1^{er} Octobre 2019, portant Statut Particulier du Personnel de l'Inspection Générale d'Etat ;

DECRETE:

Article 1er: Les personnes dont les prénoms et noms suivent sont nommées Inspecteurs Généraux d'Etat:

1. Dr. Joseph Togna DORE, précédemment Associé Gérant de la Société d'Audit International et de Conseils ;

2. Monsieur Abdoulaye Oumar DIALLO, précédemment Chargé de programmes à la Délégation de l'Union Européenne en République de Guinée.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/034/PRG/CNRD/SGG DU 19 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES A L'INSPECTION GENERALE D'ETAT.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2018/246/PRG/SGG du 10 Octobre 2018, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Inspection Générale d'Etat ;
Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;
Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1er: **Dr. Joseph Togna DORE**, précédemment Associé Gérant de la Société d'Audit International et de Conseils, est nommé Vérificateur Général de Guinée.

Article 2: **Monsieur Abdoulaye Oumar DIALLO**, précédemment Chargé de programmes à la Délégation de l'Union Européenne en République de Guinée, est nommé Vérificateur Général Adjoint.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/036/PRG/CNRD/SGG DU 19 JANVIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/1994/005/CTRN du 15 Février 1994 du 23 Décembre 2014, portant Code de l'Eau ;
Vu la Loi L/2014/034/AN du 23 Décembre 2014, portant Code Pétrolier de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/073/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

CHAPITRE I: MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1er: Le Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'énergie, de l'hydraulique et des hydrocarbures et d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'élaborer les textes législatifs et réglementaires en matière d'énergie, d'hydraulique, d'hydrocarbures et de veiller à leur application ;
- de veiller au respect des dispositions du Code Pétrolier, de ses textes d'application et des dispositions contractuelles ;
- de procéder à l'inventaire, à la protection et à la préservation des ressources en énergie, en eau, et en hydrocarbures ;
- d'élaborer les stratégies, plans, programmes et projets relatifs aux domaines de l'énergie, de l'hydraulique, des hydrocarbures ;
- d'élaborer les schémas directeurs dans les domaines de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
- de prendre en compte la dimension environnementale dans les programmes et projets du secteur de l'énergie, de l'eau et des hydrocarbures ;
- d'assurer la desserte en eau et en électricité sur toute l'étendue du territoire national ;
- d'élaborer et mettre en oeuvre les stratégies de transfert de compétences aux collectivités locales dans les domaines de l'Energie et de l'Hydraulique conformément au Code des collectivités locales ;
- d'encourager et de soutenir les initiatives ou les projets de transformation des déchets en énergie ;
- de promouvoir la recherche et l'utilisation des énergies renouvelables ;
- de promouvoir les économies d'énergie et l'efficacité énergétique ;
- de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence dans les secteurs de l'énergie, de l'hydraulique et des hydrocarbures ;
- de promouvoir le genre et l'équité dans les activités du Ministère ;

- de promouvoir l'utilisation du gaz butane ;
- * de coordonner, d'impulser et d'assurer le suivi des programmes et projets de développement dans le cadre de la coopération sous régionale et régionale ;
- de participer aux négociations des Conventions, Accords, Protocoles, Traités régionaux et internationaux dans les domaines de l'énergie, de l'hydraulique et des hydrocarbures et de veiller à leur mise en oeuvre.

CHAPITRE II ORGANISATION

Article 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures comprend :

- un Secrétaire Général ;
- un Chef de Cabinet ;
- des Services d'Appui ;
- des Directions Nationales ;
- des Services Rattachés ;
- des Organismes Publics Autonomes ;
- des Programmes et Projets Publics ;
- des Services Déconcentrés ;
- des Organes Consultatifs.

Article 3 : Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller Économique ;
- un Conseiller chargé des questions d'Energie ;
- un Conseiller chargé des questions d'Hydrauliques ;
- un Conseiller chargé des questions d'Hydrocarbures ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet.

Article 4 : Les Services d'Appui sont :

- l'Inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- le Service des Affaires Juridiques ;
- un Contrôleur Financier ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- le Service de Communication et des Relations Publiques ;
- le Service Genre et Équité ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Secrétariat Central.

Article 5 : Les Directions Nationales sont :

- la Direction Nationale de l'Énergie ;
- la Direction Nationale de l'Hydraulique ;
- la Direction Nationale des Hydrocarbures.

Article 6 : Les Services Rattachés sont :

- la Cellule Nationale de Coordination de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal ;
- la Cellule Nationale de Coordination de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie ;
- la Structure Focale de l'Autorité du Bassin du Niger ;
- la Structure Focale du Projet d'Aménagement du Massif du Fouta-Djalon ;
- la Structure Focale de Mano River Union.

Article 7 : Les Organismes Publics Autonomes sont :

- le Fonds de l'Hydraulique ;
- l'Agence de la Maîtrise de l'Energie ;
- l'Agence Nationale des Energies Renouvelables ;
- l'Agence Guinéenne d'Électrification Rurale ;
- l'Agence de Régulation des Eaux ;
- l'Agence de Transformation des déchets Solides en Énergie ;
- la Société de Gestion et d'exploitation de Souapiti ;
- la Société des Eaux de Guinée ;
- la Société Électricité de Guinée ;
- le Fonds d'Appui à la Promotion du Gaz Butane.

Article 8 : Les Programmes et Projets Publics sont :

- le Programme National d'Amélioration de l'Accès à l'Electricité à Moindres Coûts en Guinée ;
- le Projet d'Aménagement du Barrage à Buts Multiples de FOMI ;
- le Projet d'Aménagement Hydro-électrique de Kogbèdou-Frankonèdou ;
- le 4^{ème} Projet Eau du Grand Conakry ;
- le Projet Urbain Eau de Guinée ;
- le Programme intégré de développement et d'adaptation au changement climatique dans le bassin du Niger ;
- le Projet d'amélioration de l'accès à l'électricité en Guinée 1 ;
- le Projet d'amélioration de l'accès à l'électricité en Guinée 2 ;
- le Projet d'Interconnexion Côte d'Ivoire-Libéria-Sierra Leone-Guinée ;
- le Projet d'Interconnexion Électrique Guinée-Mali ;
- le Projet de Construction de Ligne 225KV et Postes sur la Côte ;
- le Projet d'Aménagement Hydroélectrique d'Amaria ;
- le Projet Énergie Guinée.

Article 9 : Les Services Déconcentrés sont :

- les Inspections Régionales de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
- les Directions Préfectorales de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
- les Antennes Régionales du Service National d'Aménagement des Points d'Eau ;
- les Antennes Préfectorales du Service National d'Aménagement des Points d'Eau.

Article 10 : Les Organes Consultatifs sont :

- la Commission Nationale de l'Eau ;
- le Conseil National de l'Energie ;
- le Conseil de Discipline.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Des Décrets du Président de la Transition fixent séparément les Statuts des Organismes Publics, le mode d'Organisation et de Fonctionnement de l'Inspection Générale, des Programmes et Projets Publics ainsi que les Attributions et l'Organisation des Services Rattachés de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale.

Article 12 : Des Arrêtés du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures fixent séparément les Attributions et l'Organisation des Directions Nationales et équivalents et des Services d'Appui de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division ou d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 13 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/037/PRG/CNRD/SGG DU 19 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1er: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités:

1) Conseiller chargé de l'énergie et l'hydraulique :

Monsieur Sékou Sanfma DIAKITE, précédemment Secrétaire Général du Ministère de l'Énergie ;

2) Directeur Général de la Loterie Nationale de Guinée (LONAGUI)

Monsieur Mohamed Baba SYLLA, anciennement Directeur Général Adjoint du Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM) ;

3) Directeur Général Adjoint chargé des Finances de la Loterie Nationale de Guinée LONAGUI

Monsieur Bondo CONDE, en service à la Direction Générale des Impôts ;

4) Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration de la Loterie Nationale LONAGUI

Monsieur Ibrahim Kalil KEITA, précédemment Directeur Général Adjoint des Finances ;

5) Directeur Général de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM) :

Monsieur Mohamed BANGOURA, précédemment Directeur des Ressources Humaines de ladite Agence ;

6) Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM) :

Monsieur Djossè OULARE, en service à la Direction Nationale du génie rural ;

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/038/PRG/CNRD/SGG DU 19 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE:

Article 1er: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités :

1) Directeur Général Hôpital Ignace Deen :

Professeur Mamadou Daddy BALDE, précédemment en service à la cardiologie dudit hôpital ;

2) Directeur Général adjoint Hôpital Ignace Deen :

Professeur Lansana Mady CAMARA, précédemment Directeur Général par intérim de l'hôpital Ignace Deen

3) Directeur Général Hôpital de l'Amitié sino guinéen:

Dr Sandy kola TOLNO, matricule 211 822 Y;

4) Directeur Général Adjoint Hôpital de l'Amitié sino guinéen:

Dr Moharned DIANE, matricule 203005H;

5) Directeur Général de l'hôpital Régional de Boké

Dr Sékou Naba CAMARA, matricule ;

6) Directeur Général Adjoint de l'hôpital régional de Boké:

Dr Mamadou DRAME, matricule 182128S;

7) Directeur Général de l'hôpital Régional de Nzérékoré :

Dr Kaba KEITA, matricule 197284C;

8) Directeur Général Adjoint de l'hôpital Régional de Nzérékoré :

Dr Bangaly SOUMAH matricule 203013B ;

9) Directeur Général de l'hôpital Régional de Kankan

Dr Fremba CAMARA, matricule 229462B;

10) Directeur Général Adjoint de l'hôpital Régional de Kankan :

Dr Demba MARA, matricule 190754H;

11) Directeur Général de l'hôpital Régional de Faranah :

Dr Ibrahim NABE, matricule 202956N;

12) Directeur Général Adjoint de l'hôpital Régional de Faranah :

Dr Yamoussa Bassika BANGOURA matricule 211053S ;

13) Directeur Général de l'hôpital Régional de Mamou :

Dr Mohamed SOMPARE, matricule 189591D;

14) Directeur Général Adjoint de l'hôpital Régional de Mamou:

Dr Siradiou BARRY, matricule 211 191Y;

15) Directeur Général de l'hôpital Régional de Labé :

Dr Kaba CONDE, matricule 263111M;

16) Directeur Général Adjoint de l'hôpital Régional de Labé :

Dr Djiba DIALLO, matricule 202956N;

17) Directeur Général de l'hôpital Régional de Kindia :

Dr Drissa Bina KONARE ;

18) Directeur Général Adjoint de l'hôpital Régional de Kindia :

Dr Abdourahamane kadiatou DIALLO, Matricule 269729X.

Article 13 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/039/PRG/CNRD/SGG DU 19 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/1994/005/CTRN du 15 Février 1994 du 23 Décembre 2014, portant Code de l'Eau ;

Vu la Loi L/2014/034/AN du 23 Décembre 2014, portant Code Pétrolier de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1er: Les hauts cadres dont les noms suivent sont rommés à des postes de responsabilités :

1) Directeur Général du fonds d'Entretien Routier ;

Monsieur Aly CONDE, anciennement en service à infrastructure Canada;

2) Directeur Général Adjoint du fonds d'Entretien Routier :

Monsieur Ibrahim Sory CAMARA, précédemment en service à la SOGUIPAMI ;

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/040/PRG/CNRD/SGG DU 19 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTÈRE DE LA PROMOTION FEMININE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES VULNERABLES.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE:

Article 1er: Les Hauts Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Directeur Général du Fond de Développement Social et de l'Indigence : Monsieur Lansana DIAWARA, précédemment membre du Conseil Économique et Social.

Directrice Générale Adjointe du Fond de Développement Social et de l'Indigence : Madame Aicha Nadjeen SYLLA, précédemment en service à ladite Direction.

Directrice Générale du Centre National Orthopédique de Donka : Madame Batouly KABA, précédemment Directrice Générale Adjointe de la Promotion Féminine.

Directeur Général Adjoint du Centre National Orthopédique de Donka : Monsieur Alhassane SAMPIL, précédemment Inspecteur régional de la promotion féminine et de l'enfance de Faranah.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 19 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/041/PRG/CNRD/SGG DU 20 JANVIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/070/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;

DECRETE:

CHAPITRE I MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1er: Le Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat et d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'élaborer les textes législatifs et réglementaires ainsi que le cadre institutionnel dans les domaines de la culture, du tourisme et de l'artisanat et de veiller à leur application ;
- de veiller à la réglementation des métiers du cinéma, de la vidéo et de la photo ;

- de favoriser la production cinématographique et audio-visuel ;
- de délivrer les autorisations d'événements culturels ;
- d'assurer la promotion et la diffusion des événements culturels ;
- d'élaborer les stratégies, plans, programmes et projets de développement de la culture, du tourisme et de l'artisanat ;
- de favoriser l'éclosion et l'épanouissement des activités culturelles individuelles ou collectives ;
- d'encourager la création, la production et la diffusion d'œuvres artistiques et littéraires enracinées dans nos valeurs culturelles traditionnelles ;
- de favoriser la création et le développement d'associations, de groupements et de coopératives culturelles et artisanaux ;
- de favoriser la création et le développement d'infrastructures et d'équipements culturels, touristiques et artisanaux ;
- de répertorier et d'aménager les sites touristiques et de veiller à leur sécurisation et à leur bonne gestion ;
- de favoriser l'implantation d'industries et d'entreprises culturelles ;
- d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine culturel et historique des communautés guinéennes ;
- de veiller à la protection de la propriété littéraire et artistique ;
- d'assurer la promotion du patrimoine culturel ainsi que des produits touristiques et artisanaux guinéens ;
- d'assurer la coordination des activités des intervenants dans les secteurs de la culture, du tourisme, de l'hôtellerie et de l'artisanat ;
- de promouvoir la coopération bi et multilatérale dans les secteurs de la culture, du tourisme, de l'hôtellerie et de l'artisanat ;
- de tenir à jour les données statistiques relatives au secteur de la culture, du tourisme et de l'artisanat ;
- de délivrer les cartes professionnelles aux guides, accompagnateurs, interprètes et aux artisans ;
- de délivrer les agréments d'exercice des activités des agences de voyages et de tourisme ;
- de délivrer les autorisations préalables d'investissement pour la construction des établissements d'hébergement, de restauration et de loisirs
- de délivrer les autorisations administratives d'exercice des activités d'exploitation des établissements d'hébergement, de restauration et de loisirs ;
- de délivrer les certificats de conformité des produits artisanaux guinéens ;
- de contribuer à l'amélioration de l'employabilité et de l'emploi des nationaux dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de l'artisanat ;
- de promouvoir le genre et l'équité dans les domaines de la culture, du tourisme et de l'artisanat ;
- de prendre en compte la dimension environnementale dans les programmes et projets culturels, touristiques et artisanaux ;
- d'organiser et/ou de participer aux fora, foires et salons dans les secteurs de la culture, du tourisme, de l'hôtellerie et de l'artisanat ;
- de participer aux négociations des traités, conventions, accords, protocoles, régionaux et internationaux dans les domaines de la culture, du tourisme et de l'artisanat.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat comprend :

- un Secrétaire Général ;
- un Cabinet ;
- des Services d'Appui ;
- des Directions Nationales ;
- des Services Rattachés ;
- des Organismes Publics Autonomes ;
- des Programmes et Projets Publics ;
- des Services Déconcentrés ;
- des Organes Consultatifs.

Article 3 : Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller chargé des questions de Culture et de l'Artisanat ;
- un Conseiller chargé des questions de Tourisme et d'Hôtellerie ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet.

Article 4 : Les Services d'Appui sont :

- l'Inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;

- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Contrôleur Financier ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Service Accueil et Information ;
- le Secrétariat Central.

Article 5 : Les Directions Nationales sont :

- la Direction Nationale de la Culture et du Patrimoine Historique ;
- La Direction Nationale du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- La Direction Nationale de l'Artisanat ;

Article 6 : les Services rattachés sont :

- le Service national des Infrastructures et Equipements Culturels ;
- le Service National des Aménagements Touristiques, Hôtelières et Artisanaux ;
- le Service National des Industries Culturelles et Créatives ;
- le Musée National de Guinée ;
- la Bibliothèque Nationale.

Article 7 : Les Organismes Publics Autonomes sont :

- le Bureau Guinéen des Droits d'Auteur ;
- l'Office National du Cinéma, de la Vidéo et de la Photographie ;
- le Centre de Lecture Publique et d'Animation Culturelle ;
- le Fonds de Développement des Arts et de la Culture ;
- l'Agence Guinéenne de Spectacles ;
- le Centre International de Percussions ;
- le Centre Culturel Franco-Guinéen ;
- l'Office National du Tourisme ;
- l'Office National de la Promotion de l'Artisanat.

Article 8 : Les Programmes et Projets Publics sont ceux initiés dans les domaines d'interventions spécifiques du Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat.

Article 9 : Les Services Déconcentrés sont :

- les Inspections Régionales de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;
- les Directions Préfectorales de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;
- les Directions Communales de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat de la Ville de Conakry ;
- les Délégations sous-préfectorales de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat.

Article 10 : Les Organes Consultatifs sont :

- le Conseil National de la Culture ;
- le Comité Guinéen du Patrimoine Culturel ;
- la Commission Nationale de Facilitation du Tourisme ;
- la Commission Nationale de Classification Hôtelière ;
- le Comité de Coordination pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat ;
- la Chambre de l'Artisanat et des Métiers ;
- la plate-forme Inter institutionnelle du Compte Satellite du Tourisme ;

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Des Décrets du Président de la Transition fixent séparément les Statuts des Organismes Publics Autonomes, le mode d'organisation et de fonctionnement de l'inspection Générale, du Bureau de Stratégie et de Développement, des Programmes et Projets Publics, des Services Déconcentrés ainsi que les Attributions et l'Organisation des Services Rattachés de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale.

Article 12 : Des An-étés du Ministre de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat fixent les attributions et l'organisation des Directions Nationales et équivalents ainsi que des services Rattachés et des Services d'Appui de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division ou d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 13 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/042/PRG/CNRD/SGG DU 20 JANVIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/0036/PRG/CNRD/ du 21 Octobre 2021, portant Nomination de Madame la Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;

Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

CHAPITRE I : MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1er: Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et du développement durable et d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'élaborer la législation et la réglementation en matière de protection de l'environnement, de gestion rationnelle du capital naturel et de veiller à leur application ;
- d'élaborer les politiques et stratégies de sauvegarde de l'environnement, de gestion durable des ressources naturelles renouvelables, de l'assainissement et du Cadre de vie et de veiller à leur mise en oeuvre ;
- de veiller à la prise en compte des principes de protection de l'environnement et de préservation du capital naturel dans les politiques sectorielles ;
- de contribuer au renforcement des capacités techniques des acteurs intervenant dans le domaine de l'environnement ;
- de veiller à la stabilité éco-systémique des bassins versants et à la qualité des ressources en eau ;
- de promouvoir la gouvernance environnementale ;
- de veiller à la qualité du cadre de vie des populations urbaines et rurales ;
- d'envisager toutes mesures visant à prévenir et à réduire les risques écologiques ;
- de veiller à la prévention et à la réduction des risques de catastrophes ;
- de contribuer à la préparation, à la riposte et au relèvement face aux catastrophes ;
- de lutter contre la fraude dans le domaine de l'environnement ;
- de lutter contre la criminalité floristique et faunique en collaboration avec les parties prenantes ;
- de lutter contre toutes les formes de pollutions, de nuisances et de dégradations de l'environnement ;
- de promouvoir l'adaptation, l'atténuation et la résilience face aux effets du changement climatique ;
- de promouvoir les bonnes pratiques environnementales dans les actions sectorielles de développement en milieu urbain et rural ;
- de promouvoir et de développer la coopération sous régionale, régionale et internationale dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;
- d'accompagner les ministères sectoriels dans l'atteinte des objectifs du développement durable dans leurs domaines respectifs ;

- de participer aux négociations des accords bi et multilatéraux sur l'environnement ;
- de coordonner la mise en œuvre des Accords Multilatéraux sur l'Environnement auxquels la Guinée est partie ;
- d'assurer la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation des activités environnementales et de préservation du capital naturel ;
- de promouvoir les actions de recherche, d'éducation et de vulgarisation dans le domaine de l'environnement et de préservation du capital naturel pour le développement durable ;
- d'émettre des avis techniques sur la faisabilité des programmes et projets de développement socio-économique ;
- de délivrer les autorisations environnementales ;
- de veiller à la préservation des écosystèmes et à la conservation durable de la diversité biologique ;
- de veiller au respect de la hiérarchie d'atténuation des impacts négatifs « Eviter, Réduire et Compenser » dans tous les projets de développement ;
- de promouvoir le genre et l'équité dans les activités du Ministère ;
- de participer aux rencontres, colloques, conférences, séminaires et foras sous régionaux, régionaux et internationaux dans les domaines de compétences du Ministère.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable comprend :

- un Secrétaire Général ;
- un Cabinet ;
- des Services d'Appui ;
- des Directions Nationales; une Direction Générale ;
- des Services Rattachés ;
- des Organismes Publics Autonomes ;
- des Programmes et Projets Publics ;
- des Services Déconcentrés ;
- des Organes Consultatifs.

Article 3 : Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller en charge de l'Environnement ;
- un Conseiller en charge du Développement Durable ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet.

Article 4 : Les Services d'Appui sont :

- l'Inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- le Service des Affaires Juridiques ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Secrétariat Central.

Article 5 : Les Directions Nationales sont :

- la Direction Nationale des Pollutions, Nuisances et Changements Climatiques ;
- la Direction Nationale des Forêts et de la Faune ;
- la Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie.

Article 6 : La Direction Générale est la Direction Générale des Conservateurs de la Nature.

Article 7 : Les Services Rattachés sont :

- le Centre National de Surveillance et d'Observations Environnementales ;
- le Centre National de Protection du Milieu Marin et des Zones Côtières ;
- le Centre National de Gestion des Catastrophes et des Urgences Environnementales ;
- le Centre de Restauration et d'Aménagement Intégré du Massif du Fouta-Djallon ;
- le Laboratoire d'Analyses Environnementales.

Article 8 : Les Organismes Publics Autonomes sont :

- l'Agence Guinéenne d'Evaluations Environnementales ;
- l'Agence Guinéenne de Promotion de la Technologie du Biodigesteur ;
- l'Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune ;
- l'Office Guinéen du Bois ;
- le Centre de Gestion de l'Environnement des Monts Nimba-Simandou ;

- le Centre Forestier de N'Zérékoré ;
- le Fonds de l'Environnement et du Capital Naturel.

Article 9 : Les Programmes et Projets Publics sont ceux initiés dans les domaines d'intervention du Ministère, notamment :

- le Programme de restauration et de réhabilitation de 2.000.000 d'hectares des zones forestières dégradées d'ici 2030 dans le cadre du Défi de Bonn ;
- le Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et Environnementales ;
- le Projet d'actualisation des actes de classement, de matérialisation des limites et d'inventaire du potentiel des ressources fauniques et floristiques des domaines protégés ;
- le Projet de renforcement de la résilience des capacités des communautés locales vulnérables face au changement climatique ;
- le Projet de renforcement de la résilience et de l'adaptation des communautés les plus vulnérables au changement climatique en Guinée Forestière ;
- le Projet de Gestion Intégrée des ressources naturelles des paysages du Bafing-Falémé ;
- le Projet d'Appui pour la Préservation des écosystèmes Forestiers dans la région des Monts Nimba ;
- le Projet d'appui au tourisme bleu dans les Aires Protégées marines et côtières par la mise en place de circuits, de conditions d'accueil et d'hébergement ;
- le Projet de recyclage des déchets électriques, électroniques et pneumatiques.

Article 10 : Les Services Déconcentrés sont :

- les Inspections Régionales de l'Environnement et du Développement Durable ;
- les Directions Préfectorales de l'Environnement et du Développement Durable ;
- les Directions Communales de l'Environnement et du Développement Durable de la Ville de Conakry ;
- les Services Sous-préfectoraux de l'Environnement et du Développement Durable.

Article 11 : Les Organes Consultatifs sont :

- le Conseil National de l'Environnement et du Développement Durable
- l'Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat ;
- le Conseil National de Gestion des Produits et Substances Chimiques ;
- le Comité National sur les Changements Climatiques ;
- le Conseil de Discipline.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Des Décrets du Président de la République fixent séparément les Statuts des Organismes Publics Autonomes, le mode d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection Générale, du Bureau de Stratégie et de Développement, des Programmes et Projets Publics, des Services Déconcentrés ainsi que les Attributions et l'Organisation des Services Rattachés de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale.

Article 13 : Des Arrêtés du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable fixent les attributions et l'organisation des Directions Nationales, de la Direction Générale et équivalent ainsi que des Services Rattachés et des Services d'Appui de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division ou d'une section de l'Administration Centrale.

Article 14 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/043/PRG/CNRD/SGG DU 20 JANVIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par l'Armée ;

Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRGICNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021

Vu le Décret 0/2021/008/PRGICNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/0061/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Information et de la Communication.

DECRETE:

CHAPITRE I : MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1er: Le Ministère de l'Information et de la Communication a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'information et de la communication et d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'information et à la communication et de veiller à leur application;
- d'élaborer et de mettre en oeuvre la stratégie de communication Gouvernementale et d'en assurer le suivi ;
- de concevoir et de mettre en oeuvre la stratégie de promotion de l'image de marque "branding" pays ;
- de coordonner les activités des services de communication et relations publiques des Ministères ;
- d'élaborer les stratégies de développement la presse écrite publique et de l'édition ;
- d'assurer la migration de l'analogique vers le numérique de la radio et de la télévision ;
- de créer un environnement technique et juridique favorable à la libre circulation des idées et des opinions pour tous les citoyens ;
- de veiller à l'intégration, à l'appropriation et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;
- d'assurer la coordination et le suivi des activités des medias du service public et de la publicité ;
- de veiller à la formation et au perfectionnement des personnels des médias des services publics et privés dans le domaine de la communication, des technologies de l'information et de la publicité ;
- de promouvoir le genre et l'équité dans les activités du Département ;
- de délivrer les agréments d'implantation des agences de communication et de publicité ;
- de délivrer les agréments d'implantation des sociétés de distribution d'images ;
- de délivrer les agréments et les certificats de conformité aux cahiers de charges pour l'implantation et l'exploitation des Radios et Télévisions privées ;
- de signer les conventions d'établissement des radios et des télévisions étrangères ;
- de veiller à l'application des accords de coopération en matière d'information, de communication et de publicité ;
- de prendre en compte la dimension environnementale dans les programmes et projets du Département ;
- de participer aux rencontres nationales, sous-régionales, régionales et internationales traitant des questions relatives aux domaines de l'Information et de la Communication.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère de l'Information et de la Communication comprend :

- un Secrétaire Général ;
- un Cabinet ;
- des Services d'Appui ;
- des Directions Nationales ;
- des Services Rattachés ;
- des Organismes Publics Autonomes ;
- des Programmes et Projets Publics ;
- des Services Déconcentrés ;
- des Organes Consultatifs.

Articles 3 : Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller Technique ;
- un Conseiller chargé des questions de Reforme et de Développement des Medias et de la Publicité ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet.

Article 4 : Les Services d'Appui sont :

- l'Inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- la Division des Affaires Financières ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- le Contrôleur Financier ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'Information ;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service Accueil et information ;
- le Secrétariat Central.

Article 5 : Les Directions Nationales sont :

- la Direction Nationale de la Communication et des Relations avec les Médias Privés ;
- la Direction Nationale des Services de Diffusion.

Article 6 : Les Services Rattachés sont :

- la Radiodiffusion Télévision Guinéenne ;
- le Quotidien National HOROYA ;
- la Radio Rurale de Guinée ;
- le Centre de Formation et de Perfectionnement en Techniques de l'Information et de la Communication.

Article 7 : Les Organismes Publics Autonomes sont :

- l'Office Guinéen de Publicité ;
- l'Institut National de l'Audiovisuel ;
- l'Agence Guinéenne de Presse ;
- le Fonds d'Appui au Développement des Médias.

Article 8 : Les Programmes et Projets Publics sont :

- le Programme de Construction de Stations de Radio et de Télévision Régionales ;
- le Projet d'Imprimerie de la Presse ;
- le Projet de Construction de la Maison de la Presse ;
- le Projet de Transition de l'Analogique au Numérique de la Radio et de la Télévision Nationale.

Article 9 : Les Services Déconcentrés sont les Directions Régionales représentant des Services du Ministère.

Article 10 : Les Organes Consultatifs sont :

- le Conseil Consultatif des Programmes des Radios et des Télévisions du Service Public ;
- le Cadre de Concertation Permanent entre la Presse Publique et la Presse Privée ;
- le Conseil de Discipline.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 11: Des Décrets du Président de la République fixent séparément les Statuts des Organismes Publics Autonomes, le mode d'organisation et de fonctionnement des Organes Consultatifs, de l'Inspection Générale, du Bureau de Stratégie et de Développement, des Programmes et des Projets Publics et des Services Déconcentrés ainsi que des Services Rattachés de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale.

Article 12: Des Arrêtés du Ministre de l'Information et de la Communication fixent les attributions et l'organisation des Directions Nationales et équivalents ainsi que des Services Rattachés, des Services Déconcentrés et des Services d'Appui de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division ou d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 13 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/046/PRG/CNRD/SGG DU 21 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE:

Article 1er: Les Hauts Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1) Directrice Générale de l'Office National du Tourisme:
Madame Kadé CAMARA, Précédemment en service à l'APIP.
2) Directeur Général Adjoint de l'Office National du Tourisme:

Monsieur Ousmane Alexis DIALLO, matricule 211881X.

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/047/PRG/CNRD/SGG DU 21 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES A DES POSTES DE RESPONSABILITES.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE:

Article 1er: Les Hauts Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1) Directeur Général de l'Agence Nationale de l'inclusion Économique et Sociale (l'ANIES) :

Monsieur Sayon DAMBELE, matricule 212747P.

2) Directrice Générale Adjointe de l'Agence Nationale de l'inclusion Économique et Sociale (l'ANIES) :

Madame M'Mah DOPAVOGU1, Conseillère en mobilisation sociale.

3) Directeur Général de la Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI) :

Monsieur Kagbè TOURE, précédemment Directeur Général Adjoint de ladite Société.

4) Directrice Générale Adjointe de la Société Guinéenne du Patrimoine Minier (SOGUIPAMI) :

Madame Hadja Rayhanatou DIALLO, Coordinatrice du Secrétariat technique permanent (guichet unique) du comité interministériel de suivi des projets miniers intégrés.

5) Directrice Générale Adjointe de la Société Nationale de Pétrole:

Madame Fatma CAMARA, précédemment chargée de la communication et de la promotion pétrolière à l'office Nationale des Pétrole (ONAP).

6) Directeur Général Patrimoine Bâti Public:

Monsieur Mohamed Doussou TRAORE, précédemment Chef d'Entreprise.

7) Directeur Général Adjoint Patrimoine Bâti Public :

Monsieur Aly SOUMAH, en service à la Direction Générale des Impôts.

8) Directeur Général de l'Office National des Bourses Extérieures:

Monsieur Mohamed Bamba CAMARA.

9) Directeur Général Adjoint de l'Office National des Bourses Extérieures :

Monsieur Koly CAMARA, en service à la Direction nationale de l'intégration.

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/048/PRG/CNRD/SGG DU 21 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/08/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE:

Article 1er: Les Hauts Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1) Directeur National du Foncier Rural et du Patrimoine :

Monsieur Saa Pascal TENGUANO, précédemment juriste spécialiste en gouvernance des ressources minières.

2) Directrice Nationale Adjointe du Foncier Rural et du Patrimoine:

Madame Fanta KEITA, précédemment Chargée d'étude à la Direction du Foncier Rural.

3) Directeur Général du Fonds de Développement Agricole :

Monsieur Kouramoudou MAGASSOUBA, précédemment Inspecteur à la Direction de la Supervision Bancaire de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG).

4) Directrice Générale Adjointe du Fonds de Développement Agricole :

Madame Salimatou HANN, précédemment Contrôleur financier à la Banque d'Investissement AXA France.

5) Directeur National du Génie Rural :

Monsieur Toumany TOURE, précédemment Chef de division des marchés à la direction nationale de l'entretien routier.

6) Directrice Nationale du Service National de Conditionnement des Produits Agricoles :

Madame Saran CAMARA, précédemment Gestionnaire.

7) Directrice Nationale Adjointe du Service National de Conditionnement des Produits Agricoles :

Madame Hawadjan DOUKOURE, précédemment Gestionnaire.

8) Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement:

Monsieur Jean-Luc FABER, précédemment Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et Développement (BSD).

9) Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement :

Dr Amadou CAMARA, précédemment Directeur Général de PANASA.

10) Directeur Général de la Compagnie Cotonnière de Kankan:

Monsieur Moussa DIALLO, précédemment Chargé de l'Administration et des Finances à la coopération Allemande, GLZ.

11) Directeur National de l'Agriculture :

Monsieur Aboubacar SAMOURA, précédemment chargé des projets à l'Agence Française de Développement (AFD).

12) Directeur National Adjoint de l'Agriculture

Monsieur Mamadou Cellou DOUMBOUYA, précédemment Chef de Division Assistance Technique des Partenariats Publics Privés au Ministère de l'Investissement et des Partenariats Publics Privés.

13) Directrice Nationale de l'Alimentation et de la Production Animale:

Madame Halimatou Sirandou DIALLO, précédemment Directrice régionale adjointe de l'élevage de la région de Conakry.

14) Directeur National Adjoint de l'Alimentation et de la Production Animale :

Monsieur Bernard TINGUIANO, précédemment Chef de division gestion de ressources Génétiques Animales.

15) Directeur Général de l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée :

Dr Mamadou Laho BARRY, précédemment Chercheur à l'IRAG.

16) Directeur Général Adjoint de l'Institut de Recherche Agronomique de Guinée :

Dr Michel GBONAMOU, précédemment Chercheur au laboratoire de biotechnologie végétale de Foulayah (Kindia).

17) Directrice Nationale de la Protection des Végétaux et Denrées Stockées :

Madame Fadima HAIDARA, précédemment Chef de division à la Direction Nationale de la Protection des Végétaux et Denrées Stockées.

18) Directeur National Adjoint de la Protection des Végétaux et Denrées Stockées :

Monsieur Abou DOUMBOUYA, précédemment Directeur Technico-commercial à Savana Guinée.

19) Directrice Générale du Service National du Sol:

Madame Aissatou Taran DIALLO, précédemment Directrice Adjointe du Service National du Sol.

20) Directeur Général Adjoint du Service National du Sol:

Monsieur Mory CONDE précédemment Chef de division prospection et cartographie du même service.

21) Directeur National du Service de la Promotion Rurale et du Conseil Agricole :

Monsieur Aly CONDE, précédemment Directeur National de l'Agence de la Promotion Rurale et du Conseil Agricole.

22) Directeur National Adjoint du Service de la Promotion Rurale et du Conseil Agricole :

Monsieur Mamadi Bintou OULARE, matricule 238007W en service au SERACO de Faranah.

23) Directeur National du Service de Coordination et de suivi des programmes et projets

Monsieur Abass DIABATE, matricule 255072H, précédemment chef de projet au ministère des travaux publics.

24) Directrice Nationale Adjointe du Service de Coordination et de suivi des programmes et projets

Madame Safiatou BARRY, précédemment Consultante/chef de projet Appui au Secteur Privé à ENABEL.

25) Directeur National du Service Vétérinaire :

Monsieur Mohamed Idriss DOUMBOUYA, précédemment chargé de l'épidémiologie appliquée à la lutte contre les maladies transmissibles du Service Vétérinaire.

26) Directeur National Adjoint du Service Vétérinaire :

Monsieur Pépé GBAMOU, précédemment Gestionnaire des informations zoonosaires du Service Vétérinaire.

27) Inspecteur Général :

Monsieur Alpha Oumar Fôly DIALLO, précédemment Auditeur interne à la Banque Centrale de la République Guinée (BCRG).

28) Inspecteur Général Adjoint :

Monsieur Moussa Sandiana CAMARA, précédemment Conseiller juridique du Ministère de l'Agriculture.

29) Directeur Général de l'Agence Nationale des Statistiques Agricoles :

Monsieur Mamadou Saliou DIALLO, précédemment Économiste consultant.

30) Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale des Statistiques Agricoles :

Monsieur Moussa DOUMBOUYA, précédemment Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale des Statistiques Agricoles.

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/049/PRG/CNRD/SGG DU 21 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;

Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

Vu le Décret D/2021/08/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE:

Article 1er: Les Hauts Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après:

1) Directeur Général Centre National de Surveillance et de Police des Pêches :

Monsieur Mohamed Bakary KEITA, Économiste;

2) Directeur Général Adjoint du Centre National de Surveillance et de Police des Pêches :

Monsieur Souleymane CONTE, précédemment chef programme inspection technique dudit centre.

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/050/PRG/CNRD/SGG DU 21 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES VULNERABLES.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;

Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

Vu le Décret D/2021/08/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE:

Article 1er: Les Hauts Cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1) Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement:

Monsieur KEITA Bafodé, matricule 184464 E

2) Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement:

Monsieur Siaka DIOUBATE, matricule 265537P

3) Directeur National des Personnes Vulnérables :

Monsieur Mohamed DIABY, matricule 212748C

4) Directrice Nationale Adjointe des Personnes Vulnérables :

Madame Aicha BAH, matricule 209014D

5) Directrice Générale du Centre National d'autonomisation des Femmes :

Madame Hawa Camille CAMARA matricule 189975Y.

6) Directrice Générale Adjointe du Centre National d'autonomisation des Femmes:

Madame Oumou Aminata Sacko, matricule 244283 R

7) Inspectrice Générale Adjointe :

Madame Mambalou CAMARA, matricule 115498N,

8) Directrice Nationale de la Promotion Féminine :

Madame Fatoumata TRAORE, matricule 185847Z

9) Directrice Nationale Adjointe de la Promotion Féminine:

Madame Tiranké KABA, matricule 283356E

10) Observatoire National de la protection Sociale:

Madame Binta NABE, Consultante des droits humains.

11) Observatoire National Adjoint de la protection Sociale

Monsieur Jacob Albert DAMBA, matricule 254061 T

12) Directeur Général du centre de formation sociale appliquée de Jean Paul II :

Monsieur Soriba SOUMAH, matricule 251975 B

13) Directeur Général Adjoint du centre de formation sociale appliquée de Jean Paul II

Madame Marie Ionise KOIVOGUI, matricule 190625M

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/051/PRG/CNRD/SGG DU 22 JANVIER 2022, PORTANT LIMOGEAGE D'UN HAUT CADRE AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET L'ELEVAGE.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE:

Article 1er: Monsieur Sawa CAMARA, précédemment Directeur National de l'Alimentation et de la Production Animale est limogé pour des faits présumés de détournement de deniers publics, faux usage de faux en écriture publique et complicité pendants par devant la Cour de Répression des Infractions Économiques et Financières (CRIEF).

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/052/PRG/CNRD/SGG DU 22 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DES CONSEILLERS NATIONAUX DE LA TRANSITION.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;

Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

Vu le Décret D/2021/08/PRG/CNRD portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

DECRETE:

Article 1er: Sur proposition de leurs structures respectives, conformément à l'article 61 de la Charte de la Transition, les Citoyens dont les prénoms et noms suivent sont nommés Conseillers Nationaux de la Transition.

A. PARTIS POLITIQUES :

1. Monsieur Aboubacar Sidiki CISSE (MPDG)
2. Madame Seny TONAMOU (BLOC LIBERAL)
3. Monsieur Mamadou Fadia BALDE (UFDG)
4. Monsieur Aboubacar Koly KOUROUMA (GRUP)
5. Monsieur Sayon MARA (RPG ARC-EN-CIEL)
6. Monsieur Bangaly Djenessa KOUROUMA (RRD)
7. Monsieur Mohamed Victor BANGOURA (UDRG)
8. Monsieur Mamadou Ballo DIALLO (UPR)
9. Madame Fingui CAMARA (PEDN)
10. Monsieur Mohamed KABA (PADES)
11. Madame Aminata BAH (PACT)
12. Madame Fatoumata DIALLO (ADC/BOC)
13. Monsieur Seny CAMARA (PUP)
14. Monsieur Ahmed Tidiane SYLLA (UFR)
15. Madame Aissata CAMARA (FAN)

B. LES FAITIERS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE :

16. Madame Aissata Mariama SOUMAH
17. Monsieur Ismael Kabace SAMOURA
18. Dr Dansa KOUROUMA
19. Monsieur Salia CAMARA
20. E1 Hadj Mamadi KEITA
21. Dr Alpha Abdoulaye DIALLO
22. Monsieur Sekou DORE

C. LES CENTRALES SYNDICALES :

23. Monsieur Yamoussa TOURE
24. Madame Hawa BANGOURA
25. Monsieur Malchoudia SENE
26. Monsieur Aboubacar Sidiki MARA
27. Madame Mariam TOURE

D. LES ORGANISATIONS PATRONALES :

28. E1 Hadj Mansa Moussa SIDIBE
29. Monsieur Abdoulaye Dima DABO
30. Monsieur Ismael CONDE

E. LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE

31. Général 2^{ème} section Amadou KABA, État-Major Général des Armées
32. Général 2^{ème} section Abdoulaye KEITA, Ministère de la Défense Nationale
33. Général 2^{ème} section Pepe Roger SAGNO, État-Major Armée de Terre
34. Colonel Laye Banfa CONDE, Gendarmerie Nationale
35. Colonel Lamine DIALLO, État-Major Armée de l'Air
36. Colonel Maimouna SIDIBE, Direction Générale des Douanes
37. Capitaine de vaisseau à la Retraite Amadou SOW, État-Major Armée de Mer
38. Commissaire Divisionnaire André BANGOURA, Police Nationale
39. Adjudant-Chef Marna Sany BEAVOGUI, Conservateurs de la Nature

F. LES ORGANISATIONS DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME :

40. Monsieur Mory DOUNOH
41. Madame Fatoumata Lamarana BAH

G. LES ORGANISATIONS DES GUINEENS DE L'ÉTRANGER :

42. Monsieur Dominique KPOGOU MOU
43. Madame Tiguidanke TRAORE
44. Monsieur Mohamed Naby SYLLA 45. Monsieur Abou KABA
46. Madame Aicha DIALLO

H. LES ORGANISATIONS DE FEMMES :

47. Madame Fatoumata Yebhe BAH
48. Madame Saran TRAORE
49. Madame Dorcas Nema DIONE

I. LES ORGANISATIONS DE JEUNESSE :

50. Monsieur Hamidou CAMARA
51. Monsieur Mamadi Fonfo CAMARA
52. Monsieur Bademba BALDE
53. Madame Fanta CONTE
54. Malame Maimouna BARRY

J. LES ORGANISATIONS CULTURELLES :

55. Monsieur Ngouamou Fabara KONE
56. Monsieur Mamadou Lamine DIALLO

K. LES CONFESIONS RELIGIEUSES :

57. Monseigneur Jacques BOSTON
58. El Hadj Seny Facinet SYLLA

L. LE SECTEUR INFORMEL ET METIERS :

59. Monsieur Bangaly CHERIF
60. Madame Fatou Holo KABA

M. LES ORGANISATIONS PAYSANNES :

61. Monsieur Gilbert Andega CAMARA
62. Madame Mahawa SOUMANO TOUNKARA

N. LES SAGES DES REGIONS :

63. El Hadj Amadou TOGBA
64. Monsieur Mohamed Lamine BANGOURA

O. LES PERSONNES VIVANT AVEC HANDICAP :

65. Monsieur Kabinet CAMARA
66. Madame Massoud BARRY

P. LES ORGANISATIONS SOCIOPROFESSIONNELLES :

67. Maître Mohamed TRAORE
68. Pr Hassane BAH 69. Dr Hawa DIAKI

Q. LES CHAMBRES CONSULAIRES :

70. Dr Lansana FOFANA
71. Dr Lanceny CHERIF

R. LES ORGANISATIONS DE PRESSE :

72. Madame Asmaou BARRY
73. Monsieur Yamoussa SIDIBE

S. LES PERSONNES RESSOURCES :

74. Monsieur Mamadi KABA
75. Monsieur Mohamed Aly THIAM
76. Monsieur Sorel KEITA
77. Monsieur Aliou Badra THIAM
78. Madame Fatima CAMARA
79. El hadj Abdoul Karim DIOUBATE
80. Monsieur Jean Paul KOTEMBEDOUNO
81. Madame Maimouna YOMBOUNO

Article 2 : Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan et le Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes les dispositions utiles pour l'application du présent décret.

Article 3 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/053/PRG/CNRD/SGG DU 22 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION (CNT).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition, notamment en ses articles 36, 56, 60 et 61;

Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et accords Internationaux en vigueur ;

Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le Décret D/2022/0052/PRG/CNRD/SGG du 22 Janvier 2022, portant Nomination des Conseillers Nationaux de la Transition

DECRETE:

Article 1er: Les Conseillers Nationaux dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après:

Président du Conseil National de la Transition: Dr Dansa KOUROUMA;

Première Vice-Présidente : Madame Maïmouna YOMBOUNO;

Deuxième Vice-Président : Le Hadj Seny Facinet SYLLA

Article 2 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/054/PRG/CNRD/SGG DU 24 JANVIER 2022, PORTANT RATTACHEMENT DE LA GESTION DE LA CONTRIBUTION FONCIERE UNIQUE (CFU) ET DE LA PLATE-FORME D'ADRESSAGE NUMERIQUE ET DE GEOCODAGE-CONTRIBUTION FONCIERE UNIQUE (PANG CFU) A LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

Vu l'Ordonnance N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu la Loi L/2021/032/AN du 04 Juillet 2021, portant Code Général des Impôts ;

Vu le Décret D/2021/201/PRG/SGG du 11 Juin 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget;

Vu le Décret D/2021/005/PRG/CNRD/SGG du 29 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre du Budget,

DECRETE:

Article 1er: La gestion de la Contribution Foncière Unique (CFU) des personnes physiques et morales est assurée par le Ministère du Budget à travers la Direction Générale des Impôts.

Article 2: La Plateforme d'Adressage Numérique et de Géocodage-Contribution Foncière Unique (PANG CFU), est placée sous l'autorité du Ministère du Budget.

Article 3: Le Secrétariat Général à la Présidence, le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan, et le Ministère du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application stricte du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Janvier 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/198/PRG/CNRD/SGG DU 13 AVRIL 2022, PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2022/002/CNT DU 29 MARS 2022.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

DECRETE:

Article 1er: Est promulguée la loi L/2022/002/CNT du 29 Mars 2022, portant abrogation de l'Ordonnance O/2021/005/PRG/CNRD/SGG du 20 Septembre 2021, portant prorogation du Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal officiel de la République ..

Conakry, le 13 Avril 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/199/PRG/CNRD/SGG DU 13 AVRIL 2022, PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2022/003/CNT DU 30 MARS 2022.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

DECRETE:

Article 1er: Est promulguée la Loi L/2022/003/CNT du 30 Mars 2022, portant ratification de huit (08) Ordonnances prises par le Président de la Transition avant l'installation du Conseil National de la Transition:

1- Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois nationales, des conventions, traités et accords internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

2- Ordonnance O/2021/002/PRG/CNRD/SGG du 18 Septembre 2021, portant habilitation de la cour des comptes et de la cour suprême à poursuivre leur fonctionnement régulier;

3- Ordonnance O/2021/003/PRG/CNRD/SGG du 21 Septembre 2021, portant habilitation de la Haute Autorités de la Communication à poursuivre son fonctionnement régulier;

4- Ordonnance O/2021/006/PRG/CNRD/SGG du 30 Novembre 2021, portant modification de certaines dispositions de la Loi organique L/2013/054/CNT du 17 Mai 2013, portant Statut des Magistrats;

5- Ordonnance O/2021/007/PRG/CNRD/SGG du 02 Décembre 2021, portant création, compétences, organisation et fonctionnement de la cour de répression des infractions Economiques et Financières;

6- Ordonnance O/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Décembre 2021, portant amendement de l'Ordonnance O/2021/007/PRG/CNRD/SGG du 02 Décembre 2021, relative à la Cour de Répression des infractions Economiques et Financières;

7- Ordonnance O/2021/009/PRG/CNRD/SGG du 10 Décembre 2021, portant autorisation de ratification de l'accord de prêt entre la République de Guinée et la Banque Islamique de Développement (BID) d'un montant équivalent approximativement à dix millions de dollars des Etats-unis (10.000.000) pour le projet d'acquisition de vaccins contre la pandémie COVID-19;

8- Ordonnance O/2021/010/PRG/CNRD/SGG du 14 Décembre 2021, portant abrogation des ordonnances O/2021/003/PRG/SGG du 27 Juillet 2021 et O/2021/005/PRG/SGG du 1er Septembre 2021, portant modification de la Loi L/2018/028/AN du 05 Juillet 2018, fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégation de service public.

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal officiel de la République ..

Conakry, le 13 Avril 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

AVIS

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION**

**AVIS DE CESSATION DU STATUT DES REFUGIES
IVOIRIENS VIVANT EN REPUBLIQUE DE GUINEE**

Considérant les dispositions de la feuille de route pour les solutions durables à la situation des réfugiés ivoiriens adopter en novembre 2018 lors de la réunion d'Abidjan en côte d'Ivoire et mise à jour en septembre 2021 lors de la conférence régionales d'Abidjan qui recommande l'application de la clause de cessation de leur statut de réfugiés ;

Considérant que les circonstances qui ont pousser les ressortissants ivoiriens à demander l'asile ont fondamentalement changé, justifiant la recommandation de mettre fin à leur statut de réfugié ;

Considérant l'analyse approfondie des changements fondamentaux et durables en côte d'ivoire au cours des dix (10) dernières années, et après concertations avec les principaux pays d'asiles, le pays d'origine et le Haut-commissariat pour les réfugiés(HCR) ;

Considérant la recommandation du HCR aux Gouvernements lors du comité Exécutif du 7 octobre 2021, d'une cessation générale du statut du réfugié des ivoiriens à compter du 30 Juin 2022 ;

Le Gouvernement de la République de Guinée déclare :

1- Le statut des réfugiés ivoiriens qui ont fui leur pays à la suite des crises politiques qui ont commencé par un coup d'Etat militaire en 1999, des conflits internes de 2002 à 2012 et à la veille des élections présidentielles et parlementaires respectivement en 2020 et 2022 prendra fin conformément aux clauses de cessation pour « **circonstances ayant cessé d'exister** » figurant au paragraphe 6A(e) et (f) du Statut du HCR, aux articles 1C(5) et (6) de la Convention de Genève de 1951 et article 1 (4) (e) de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes de réfugiés en Afrique.

2- Le statut des réfugiés ivoiriens ayant fui leur pays à la suite des événements précités, visés au paragraphe 1, survenus entre 1999 et fin mars 2021, cessera formellement le 30 Juin 2022.

3- Tous les réfugiés ivoiriens doivent recevoir des informations sur les procédures d'exemption ainsi que des informations sur le rapatriement volontaire, la résistance permanente et la naturalisation en Guinée. Le Gouvernement Guinéen avec l'appui des partenaires techniques, notamment le HCR jouera son rôle de conseiller des personnes qui pourraient continuer à avoir besoin d'une protection internationale quant à leur droit de demander l'exemption à la cessation du statut de réfugié.



MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT



MESDAMES ET MESSIEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, LES REPRESENTANTS(TES) DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, LES CHEFS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ACCREDITEES EN GUINEE, LES DIRECTEURS(TRICES) GENERAUX DES BANQUES ET ASSURANCES, LES MAGISTRATS, LES NOTAIRES , LES AVOCATS, LES COMMISSAIRES PRISEURS, LES HUISSIERS DE JUSTICE, LES EXPERTS GEOMETRES, LES ORDRES PROFESSIONNELS, LES OPERATEURS ECONOMIQUES, LES COMMERÇANTS(TES), LES COMPAGNIES MINIERES ET INDUSTRIELLES, LES SOCIETES ET LES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

Il convient de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel de la République parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel de la République consacre la solennité des textes légaux et réglementaires.

En effet, le Code Civil Guinéen en ses articles 1 et 3 dispose :

« Les lois, au lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République ou à la date qu'elles fixent, sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire national en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République ».

« La publication est l'opération qui porte la loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la République ».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal officiel de la République.

Par conséquent, le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

**LE SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction du Journal Officiel de la République.

**Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la
Gendarmerie Nationale**

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 625 25 28 98

SITE WEB: www.sgg.gov.gn

Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 657 20.00.51/657 20.00.50- BP: 1932 Conakry

Dépôt légal - SPECIAL TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES AVRIL 2022